



ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires d'Alimentation Couche-Tard inc. (la « **Société** ») se tiendra au Glenn Gould Studio, situé au 250 Front Street W., en la ville de Toronto, province de Ontario, le **mercredi, 24 septembre 2014 à 14h00** (heure locale), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 27 avril 2014 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année qui vient;
- 3) nommer PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la page 34 de la présente circulaire de la direction) en vue de ratifier le règlement relatif au préavis (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire de la direction), le tout comme il est décrit plus en détail dans la présente circulaire de la direction;
- 5) examiner la proposition présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe C de la circulaire; et
- 6) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société a opté pour l'emploi des nouvelles règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents de l'assemblée qui sont distribués dans les cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. Plutôt que de recevoir la circulaire de la direction jointe aux présentes et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée. La circulaire de la direction jointe aux présentes et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse <http://corpo.couche-tard.com/relations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels/> ou sur le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com. Il est conseillé aux actionnaires de revoir les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Tout actionnaire qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée doit faire cette demande par téléphone au numéro sans frais 1 (888) 433-6443 s'il est en Amérique du Nord ou au (416) 682-3860 s'il est à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel au demandes_n&a@canstockta.com.

Les demandes de copies papier des documents de l'assemblée devraient être faites le plus tôt possible, mais doivent être reçues par la Société au plus tard le **10 septembre 2014** afin d'accorder aux actionnaires suffisamment de temps pour recevoir et revoir les documents de l'assemblée et pour retourner le formulaire de procuration dans les délais prescrits.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez exercer votre droit de vote en signant et en retournant dans l'enveloppe affranchie prévue à cette fin, le formulaire de procuration joint à cet effet. Vous pouvez également remettre votre procuration au secrétaire de l'assemblée immédiatement avant le début de l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) *Sylvain Aubry*

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 31 juillet 2014



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

24 septembre 2014

**Circulaire de sollicitation de
procurations de la direction**

TABLE DES MATIÈRES

Sollicitation de procurations.....	1
Instructions à l'intention des actionnaires non-inscrits.....	1
Actions conférant droit de vote.....	2
Principaux porteurs de titres.....	4
Procédures de notification et d'accès.....	4
Rapport de la direction et états financiers.....	5
Élection des administrateurs.....	5
Politique de vote majoritaire.....	12
Grille de compétences.....	12
Rémunération des administrateurs.....	13
Rémunération de la haute direction.....	15
Représentation graphique de la performance.....	22
Attributions en vertu d'un plan incitatif.....	25
Prestations en vertu d'un plan de retraite.....	29
Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de participation.....	32
Divulgateion en matière de régie d'entreprise.....	33
Nomination et rémunération des auditeurs.....	33
Honoraire liés à l'audit et autres frais.....	33
Ratification du règlement relatif au préavis.....	34
Propositions d'actionnaires.....	34
Autres questions.....	34
Information supplémentaire.....	34
Approbaton des administrateurs.....	35
ANNEXE A.....	A-1
ANNEXE B.....	B-1
ANNEXE C.....	C-1

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC. CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction d'Alimentation Couche-Tard inc. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) (l'« assemblée ») qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2014, à 14 h 00 (heure locale), à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis »). Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 11 juillet 2014.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations doivent parvenir au bureau de l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST au 2001, rue Université, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada, H3A 2A6, avant l'heure fixée pour l'assemblée. L'actionnaire qui signe la procuration ci-jointe a le pouvoir de la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage, et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris au moyen d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, au moyen d'un acte écrit signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit. Cet acte doit être déposé au bureau de l'agent des transferts de la Société en tout temps jusqu'à quarante-huit heures avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du secrétaire de l'assemblée le jour même de l'assemblée.

Un actionnaire a le droit de nommer pour le représenter une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société) autre que celles désignées par la direction de la Société et dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, afin qu'elle assiste et agisse à l'assemblée en son nom. L'actionnaire peut exercer ce droit, soit en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

La présente sollicitation de procurations par la direction de la Société est faite par la poste. La Société peut également, sur demande, rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions à titre de prête-nom les frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents de procurations aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de cette sollicitation seront pris en charge par la Société selon la réglementation applicable.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON-INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, que l'actionnaire non inscrit devrait lire et suivre soigneusement pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés comme il l'entend à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions relatives au vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé puisqu'il exercera lui-même son vote à l'assemblée.

ACTIONS CONFÉRANT DROIT DE VOTE

Les actions de la Société comportant le droit de vote sont les actions à vote multiple catégorie A (les « actions à vote multiple ») et les actions à droit de vote subalterne catégorie B (les « actions à vote subalterne »). Au 11 juillet 2014, 148 101 840 actions à vote multiple et 417 656 774 actions à vote subalterne étaient émises et en circulation. Chaque action à vote multiple comporte dix droits de vote, et chaque action à vote subalterne comporte un droit de vote relativement à toutes les questions soumises à l'assemblée. Par conséquent, le pourcentage de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à vote multiple est de 78 % et de 22 % pour les actions à vote subalterne.

Droits de conversion

Chaque action à vote multiple est convertible, en tout temps au gré du porteur, en une action à vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents. Chaque action à vote subalterne sera automatiquement convertie en une action à vote multiple entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : (i) la date à laquelle chacun des porteurs majoritaires (définis dans les statuts de la Société comme étant MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours) aura atteint l'âge de 65 ans, ou (ii) la date à laquelle les porteurs majoritaires détiendront collectivement, directement ou indirectement, moins de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation comportant droit de vote de la Société.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Dans le cas où une offre, au sens attribué à ce terme dans les statuts de la Société (une « offre »), est faite aux porteurs des actions à vote multiple, chaque action à vote subalterne devient convertible au gré du porteur en une action à vote multiple, et ce, dans l'unique but de permettre au porteur d'accepter l'offre suivant les modalités et les conditions de celle-ci. Selon les statuts de la Société, le terme « offre » s'entend d'une offre visant les actions à vote multiple qui, si elle était adressée à des porteurs résidant au Québec, constituerait une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle peut être ultérieurement modifiée ou adoptée de nouveau). Toutefois, une offre au sens des statuts ne comprend pas ce qui suit : a) une offre faite à tous les porteurs d'actions à vote subalterne au même moment, au même prix et selon les mêmes modalités; et b) une offre qui, en vertu d'une ou de plusieurs dispenses obtenues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), n'a pas à être présentée à tous les porteurs d'actions à vote multiple. Si l'offre est présentée par une personne qui n'est pas un porteur majoritaire ou par un porteur majoritaire à une personne qui n'est pas un porteur majoritaire, sur le fondement de la dispense pour placement d'un bloc de contrôle prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), le prix d'offre ne doit pas dépasser 115 % du cours moyen des actions à vote multiple ou, s'il est inférieur, du cours moyen des actions à vote subalterne, calculé suivant une formule déterminée. Le droit de conversion rattaché aux actions à vote subalterne est assujéti à la condition selon laquelle, à la date d'expiration d'une offre, toute action à vote subalterne convertie en action à vote multiple dont l'initiateur n'a pas pris livraison et réglé le prix est réputée ne jamais avoir été convertie et être demeurée une action à vote subalterne. Les statuts de la Société contiennent des dispositions concernant la procédure de conversion à respecter dans le cas où une offre est présentée.

Les porteurs d'actions à vote multiple et les porteurs d'actions à vote subalterne faisant partie de la liste des actionnaires à la fermeture des bureaux le 28 juillet 2014 (la « date de référence ») auront le droit de voter à l'assemblée à l'égard de toutes les questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée. Pour être habilité à voter, le porteur d'actions à vote multiple ou d'actions à vote subalterne ayant acquis ses actions après cette date doit, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, demander à la Société l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter. Si deux personnes ou plus détiennent conjointement des actions, celle d'entre elles qui assiste à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Cependant, si deux codétenteurs ou plus sont présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et veulent y voter, ils ne peuvent le faire que comme une seule et même personne. Si plus d'un codétenteur est présent ou représenté par fondé de pouvoir, le vote doit être conjoint et dans le même sens.

Suite à une mise à jour de la convention entre actionnaires de la Société intervenue en décembre 1987 entre, notamment, Développements Orano Inc. (« Orano »), dont l'actionnaire majoritaire est M. Alain Bouchard et les autres actionnaires sont MM. Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde, et Metro Inc. (« Metro »), les parties à la convention, dans la continuité de leurs relations passées, ont conclu une convention entre actionnaires révisée le 8 mars 2005 à l'égard de leur participation dans la Société. À la suite d'une réorganisation du capital-actions d'Orano intervenue le 14 octobre 2008, les actions détenues par Orano, dont les actionnaires étaient MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde, dans la Société sont maintenant détenues par Orano et des sociétés de holding contrôlées respectivement par MM. Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde (les « Holdings »). À la suite de cette réorganisation, Metro, Orano et les Holdings ont conclu une convention entre actionnaires révisée à l'égard de leur participation dans la Société. Les droits et obligations des parties aux termes de cette convention entre actionnaires révisée sont essentiellement les mêmes que ceux prévus à la convention de 2005, dont les principaux sont énoncés ci-après :

- (i) Metro détient un droit de préemption lui permettant de prendre part aux nouvelles émissions d'actions de la Société afin de maintenir son pourcentage de participation dans cette dernière;
- (ii) Metro a le droit de proposer la candidature d'une personne à l'élection au conseil d'administration de la Société aussi longtemps que Metro détiendra 5 % ou plus du total des actions en circulation de la Société sur une base diluée. Actuellement, le représentant désigné par Metro au conseil d'administration de la Société est M. Jean Élie, lequel n'est pas un employé de Metro et n'est aucunement lié à Metro, exception faite de la présente désignation;
- (iii) Metro, Orano et les Holdings se sont engagées à ne pas céder directement ou indirectement les actions de la Société qu'elles détiennent sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre;
- (iv) Metro, Orano et les Holdings détiennent un droit de première opportunité réciproque sur les actions que l'une d'elles voudrait céder, sous réserve de certaines conditions; et
- (v) Metro, Orano et les Holdings détiennent un droit de premier refus réciproque sur la vente et le transfert des actions de la Société qu'elles détiennent, sous réserve de certaines exceptions relatives aux transferts aux cessionnaires autorisés (y compris MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours).

La convention entre actionnaires prévoit sa résiliation si l'un de Metro ou d'Orano et les Holdings (ces dernières étant considérées ensemble) détenait moins de 5 % des actions émises et en circulation du capital-actions de la Société sur une base diluée.

Suivant la réorganisation d'Orano, cette dernière et les Holdings ainsi que MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde (les « individus ») ont signé une convention de vote selon laquelle l'individu et son Holding s'engagent à exercer tous les droits de vote détenus, directement ou indirectement, dans la Société en faveur de l'élection de chacun des individus, à la condition que l'individu en cause détienne, directement ou indirectement, un minimum de 4 500 000 actions de la Société. Advenant le cas où l'un des individus tomberait sous ce seuil de détention, la convention de vote cessera de s'appliquer à son égard, bien qu'il puisse éventuellement rehausser sa détention au-delà de ce seuil. Par contre, la convention continuera d'avoir plein effet entre les autres parties à la convention de vote.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

À la connaissance des dirigeants et des administrateurs de la Société, les seules personnes qui exercent un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions de la Société comportant plus de 10 % des droits de votes se rattachant à toute catégorie d'actions comportant droit de vote en circulation de la Société sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions à vote multiple soumises à un droit de propriété véritable ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote multiple en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne soumises à un droit de propriété véritable ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote subalterne en circulation
Alain Bouchard	57 676 422 ¹⁾	38,94 %	8 887 869 ^{2) 9)}	2,13 %
Jacques D'Amours	32 359 308 ³⁾	21,85 %	-	-
Richard Fortin	16 394 130 ⁴⁾	11,07 %	1 356 600 ^{5) 9)}	0,32 %
Réal Plourde	6 670 644 ⁶⁾	4,50 %	4 624 800 ^{7) 9)}	1,07 %
Metro Inc.	32 227 044	21,76 %	-	-
Fidelity ¹⁰⁾	-	-	48 406 461	11,59 %

- 1) De ce nombre, 52 163 256 actions sont détenues par l'intermédiaire de Développements Orano Inc. (« Orano »)⁸⁾, une société contrôlée par Alain Bouchard, président et chef de la direction de la Société et membre fondateur de cette dernière ainsi qu'administrateur de la Société.
- 2) De ce nombre, 4 695 000 actions sont détenues par l'intermédiaire d'Orano⁸⁾ et 1 500 000 par l'intermédiaire de la Fondation Sandra et Alain Bouchard.
- 3) De ce nombre, 23 863 878 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec Inc.⁸⁾, une société contrôlée par Jacques D'Amours, vice-président administration de la Société et membre fondateur de cette dernière ainsi qu'administrateur de la Société.
- 4) De ce nombre, 12 530 394 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec Inc.⁸⁾, une société contrôlée par Richard Fortin, membre fondateur de la Société ainsi qu'administrateur de la Société.
- 5) De ce nombre, 296 900 actions sont détenues par la Fondation Lise et Richard Fortin.
- 6) De ce nombre, 4 604 238 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec Inc.⁸⁾, une société contrôlée par Réal Plourde, président du conseil d'administration de la Société et membre fondateur de cette dernière.
- 7) De ce nombre, 144 000 actions sont détenues par l'intermédiaire de la Fondation Ariane Riou et Réal Plourde.
- 8) Ces sociétés et leur actionnaire de contrôle respectif sont parties à une convention de vote leur attribuant une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de la Société. Par conséquent, ils détiennent ensemble un total de 113 100 504 actions à vote multiple et un total de 14 869 269 actions à vote subalterne, leur conférant ainsi 62,87 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation.
- 9) MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques d'Amours détiennent également des options leur permettant d'acquérir respectivement 900 000, 450 000, 450 000 et 150 000 actions à vote subalterne.
- 10) Composé des sociétés membres du même groupe que Fidelity suivantes : Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company and FIL Limited.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a opté pour l'emploi des nouvelles règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en vue de l'assemblée. Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux documents de l'assemblée. La Société a transmis l'avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits. La Société a l'intention d'acquitter les frais des intermédiaires qui livrent l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents de l'assemblée aux actionnaires non-inscrits.

La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur internet à l'adresse <http://corpo.couche-tard.com/rerelations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels/> ou sur le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com.

Si vous désirez recevoir par la poste sans frais un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée, vous devez en faire la demande.

Tout actionnaire qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée doit faire cette demande par téléphone au numéro sans frais 1 (888) 433-6443 s'il est en Amérique du Nord ou au (416) 682-3860 s'il est à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel au demandes_n&a@canstockta.com.

Pour vous assurer de recevoir les documents avant le délai prévu pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 10 septembre 2014 afin d'en assurer la réception en temps opportun. Si vous demandez de recevoir les documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis. Veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation aux fins de l'exercice de vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'assemblée, veuillez appeler au 1 (888) 433-6443.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS


Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 27 avril 2014 et le rapport des auditeurs sur ces états seront déposés à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2014 de la Société qui a été envoyé aux actionnaires qui l'ont demandé avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2014 de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site web de la Société ([http://corpo.couche-tard.com/relations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels/](http://corpo.couche-tard.com/rerelations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels/)).


ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 20 administrateurs. Aux termes d'une résolution du conseil d'administration, 11 personnes doivent être élues administrateurs pour l'exercice en cours, chacune demeurant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. Lors de l'assemblée, la direction propose l'élection des 11 candidats suivants dont dix d'entre eux sont actuellement membres du conseil d'administration et l'autre étant un nouveau candidat à l'élection au conseil.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais dans l'éventualité où l'un des candidats serait incapable d'agir comme administrateur avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés POUR l'élection des onze personnes nommées ci-après, et chacune de ces personnes sera mise en candidature en vue de son élection à un poste d'administrateur.

 <p>Alain Bouchard Lorraine, Québec Administrateur depuis 1988 Co-fondateur</p>	<p>Fondateur et président exécutif du conseil de la Société</p> <p>Tel qu'annoncé le 18 mars dernier, M. Bouchard prendra un nouveau rôle à titre de Fondateur et Président Exécutif du conseil d'administration de la Société et ainsi quittera ses fonctions de Président et Chef de la direction à compter du 24 septembre 2014. Fondateur des entreprises commerciales à l'origine d'Alimentation Couche-Tard inc., M. Bouchard a débuté ses activités dans le domaine de l'accommodation en 1980 avec l'ouverture de son premier magasin au Québec. Il compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur du commerce de détail. En compagnie de ses plus proches collaborateurs et de tous les employés, il s'est appliqué au fil des ans à la croissance de Couche-Tard. Il a aussi siégé au conseil d'administration de Quebecor inc. de 1997 à mai 2009.</p> <p>M. Bouchard s'implique depuis de nombreuses années dans un nombre impressionnant de campagnes de financement et d'activités philanthropiques.</p>				
	<p>Membre de :</p>		<p>Présence aux réunions pour l'exercice 2014</p>		<p>Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :</p>
	Conseil d'administration	7/7	100 %	Groupe CGI inc.	
Comité d'audit	-	-			
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-			
Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
57 676 422 ¹⁾	8 887 869 ²⁾³⁾	377 457	s/o	21 264 000 \$	2 106 568 747 \$

 <p>Jacques D'Amours⁵⁾ Laval, Québec Administrateur depuis 1988 Co-fondateur</p>	<p>Vice-Président, Administration de la Société</p> <p>Depuis qu'il a joint la Société en 1980, M. D'Amours a occupé diverses fonctions dont celles de directeur des services techniques, de vice-président des ventes et de vice-président de l'administration et des opérations de la Société. En compagnie de ses plus proches collaborateurs et de tous les employés, il s'est appliqué au fil des ans à la croissance de Couche-Tard.</p>				
	<p>Membre de :</p>		<p>Présence aux réunions pour l'exercice 2014</p>		<p>Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :</p>
	Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o	
Comité d'audit	-	-			
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-			
Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
32 359 308 ⁴⁾	- ⁽³⁾	s/o	s/o	3 556 500 \$	1 024 172 098 \$



Richard Fortin

Boucherville,
Québec

Administrateur
depuis 1988

Co-fondateur

Administrateur de sociétés

M. Fortin a pris sa retraite du poste de vice-président exécutif et chef de la direction financière en octobre 2008. En même temps, il a accepté le poste de président du conseil d'administration de la Société qu'il a occupé jusqu'en septembre 2011.

Avant de se joindre à la Société en 1984, M. Fortin comptait plus de 13 années d'expérience dans plusieurs institutions financières importantes et il était vice-président pour le Québec d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France).

M. Fortin est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec concentration majeure en finance de l'Université Laval, à Québec. Outre les sociétés mentionnées ci-dessous, M. Fortin siège au conseil d'administration d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie où il est président du comité d'audit. Il a également été membre du conseil d'administration de Rona d'avril 2009 à mai 2013.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100%	Transcontinental inc. (également administrateur principal et président du comité d'audit)
Comité d'audit	-	-	Banque Nationale du Canada (également président du comité de gestion des risques et membre du comité d'audit)
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
16 394 130 ⁶⁾	1 356 600 ^{3) 7)}	-	11 542	10 632 000 \$	560 383 643 \$



Réal Plourde

Westmount, Québec

Administrateur
depuis 1988

Co-fondateur

Administrateur de sociétés

M. Plourde a pris sa retraite en mai 2011, alors qu'il occupait les fonctions de vice-président exécutif de la Société, après avoir cédé sa place en tant que chef des opérations de la Société en mai 2010. Depuis sa retraite, il demeure impliqué au sein de la Société en tant que membre du comité exécutif et membre du conseil d'administration. M. Plourde occupe le poste de président du conseil de la Société depuis septembre 2011, un poste qu'il cèdera en septembre 2014. M. Plourde a occupé plusieurs postes depuis qu'il s'est joint à la Société en 1984, notamment ceux de directeur des services techniques et de vice-président développement, ventes et opérations.

M. Plourde a débuté sa carrière en travaillant à divers projets d'ingénierie au Canada et en Afrique. M. Plourde est titulaire d'un diplôme d'ingénieur (sciences appliquées) de l'Université Laval, à Québec, et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal. M. Plourde est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il siège aussi au conseil d'administration de BouClair inc.

M. Plourde est, depuis plusieurs années, activement impliqué dans des organismes communautaires, notamment à titre de président du conseil d'administration du Centre de Bénévolat de Laval et du conseil d'administration de la Maison de Soins Palliatifs de Laval inc.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o
Comité d'audit	-	-	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans la cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
6 670 644 ⁸⁾	4 624 800 ^{3) 9)}	-	s/o	10 632 000 \$	351 442 315 \$



Jean Élie

Montréal, Québec

Administrateur depuis 1999

Membre indépendant du conseil

Administrateur de sociétés

De 1998 à 2002, M. Élie a été « managing director » d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France). De 1987 à 1997, M. Élie a été administrateur, membre du comité exécutif et président du comité des finances et du comité de vérification d'Hydro-Québec où il a également occupé le poste de président du conseil par intérim, en 1996. De 1981 à 1995, il a été vice-président et directeur des services aux sociétés et des services aux gouvernements au sein de Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns inc.), société bancaire d'investissement et de courtage du Canada. Il siège au conseil d'administration de Loto-Québec, au comité de vérification de l'Institut des vérificateurs internes de Canada (chapitre de Montréal) et au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). M. Élie a également été administrateur et membre du comité de direction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Détenteur d'un MBA de l'University of Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, M. Elie est membre du Barreau du Québec. Il est aussi membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	41 100	-	28 541	s/o	2 112 908 \$



Jean Turmel

Montréal, Québec

Administrateur depuis 2002

Membre indépendant du conseil et administrateur principal

Président de Perseus Capital inc.

M. Turmel est fondateur et président de Perseus Capital inc., une firme de gestion de portefeuilles. Jusqu'en décembre 2004, il était président, Banque des marchés financiers, placements et trésorerie de la Banque Nationale du Canada. M. Turmel a été administrateur d'une banque canadienne et administrateur et président du conseil de Financière Banque Nationale inc. ainsi que membre du conseil de filiales du même groupe. Avant 1981, M. Turmel a occupé différents postes chez McMillan Bloedel inc., Dominion Securities inc. et Merrill Lynch Royal Securities. M. Turmel siège au conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario depuis 2007 (« TEACHERS »). Il y préside le comité d'investissement et y est membre du comité vérification et actuariat et du comité des ressources humaines et de la rémunération.

M. Turmel est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval, à Québec et il est un des récipiendaires de la Médaille du jubilé de diamant pour sa contribution au secteur de l'investissement au Canada.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	6/7	85,7 %	Groupe Canam inc.
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	4/4	100 %	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	189 000	-	87 573	s/o	8 391 225 \$



Roger Desrosiers, FCPA, FCA

Montréal, Québec

Administrateur depuis 2003

Membre indépendant du conseil

Administrateur de sociétés

M. Desrosiers est comptable agréé depuis 1963. En 1973, il a fondé un cabinet d'experts-comptables qui a fusionné par la suite avec Malette Maheu, puis avec Arthur Andersen en 1994. De 1994 à 2000, il a été associé directeur, Est du Canada, chez Arthur Andersen. De 1968 à 1973, il a été trésorier adjoint, directeur de la comptabilité et du budget à Québec-Téléphone (maintenant TELUS inc.).

Avant 1968, il a été comptable chez Coopers & Lybrand. Il est membre et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. M. Desrosiers siège aux conseils d'administration suivants : Desjardins Assurances Générales, La Personnelle compagnie d'assurance inc., The Personal inc., Certas inc. et le Fonds d'assurances du Barreau du Québec. Il est également président des comités d'audit de ces entreprises. Entre 2008 et 2012, M. Desrosiers a agi comme président du comité ministériel d'audit de Santé Canada. De plus, entre 2008 et 2012, il a été membre du comité ministériel d'audit du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du gouvernement du Québec.

M. Desrosiers donne de la formation sur la gouvernance d'entreprises à l'école des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans la cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	30 000	-	29 604	s/o	1 808 325 \$



Mélanie Kau

Montréal, Québec

Administrateur depuis 2006

Membre indépendant du conseil

Co-Présidente de Naturiste

Depuis 2011, M^{me} Kau est co-présidente de la chaîne de magasins de produits naturels Naturiste, qui compte 66 établissements. De 1986 à 2011, elle a occupé le poste de présidente de Mobilia, une entreprise familiale, où elle se consacrait principalement à la valorisation de la marque et au développement du réseau de magasins de l'entreprise au Québec et en Ontario.

M^{me} Kau est une passionnée de l'entrepreneuriat et compte parmi les gouverneurs de la Jeune Chambre de Commerce, au sein de laquelle elle est mentor de quatre jeunes entrepreneurs. Elle a reçu plusieurs prix en reconnaissance de son sens aigu des affaires et d'entrepreneuriat, dont le Top 40 under 40 ainsi que le « Award of Distinction » de la « John Molson School of Business ».

Elle détient une maîtrise en journalisme de la Northwestern University à Chicago ainsi qu'un MBA de l'Université Concordia.

M^{me} Kau a été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec et celui de Statoil Fuel & Retail AS et siège aujourd'hui au conseil de l'Aéroports de Montréal.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o
Comité d'audit	-	-	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	4/4	100 %	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	-	-	54 383	s/o	1 649 980 \$



Nathalie Bourque

Brossard, Québec

Administrateur depuis 2012

Membre indépendant du conseil

Vice-Présidente Affaires publiques et Communications mondiales de CAE Inc.

M^{me} Bourque est vice-présidente, Affaires publiques et Communications mondiales de CAE inc. depuis 2005. Cette société exerce des activités dans plus de 30 pays et génère des revenus d'environ 2,0 milliards de dollars. Avant de se joindre à CAE, M^{me} Bourque était associée au Cabinet de relations publiques NATIONAL où elle s'occupait de nombreux clients dans les secteurs des finances, du commerce de détail et du divertissement. Auparavant, elle a travaillé pour différentes firmes de communication et a aussi œuvré au sein de cabinets comptables en marketing. Elle a été membre du conseil d'administration de Services financiers CDPQ et d'Horizon Sciences et technologies. Elle a de plus été présidente de l'Association MBA et du Cercle Finance et Placement du Québec.

M^{me} Bourque est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval à Québec et d'un MBA de l'Université McGill.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	7/7	100 %	s/o
Comité d'audit	-	-	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	4/4	100 %	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	42 690	-	9 346	s/o	1 578 772 \$



Daniel Rabinowicz

Saint-Lambert, Québec

Administrateur depuis 2013

Membre indépendant du conseil

Administrateur de sociétés

M. Rabinowicz est actuellement un consultant indépendant en marketing et en affaires. M. Rabinowicz occupait auparavant le poste de président de TAXI New York, une agence de publicité, jusqu'à sa retraite en août 2009. M. Rabinowicz a commencé sa carrière en 1975 dans la publicité comme chargé de compte avec Vickers & Benson. Il a ensuite acquis de l'expérience comme gérant de marque chez Catelli Ltée, avant de se joindre au Groupe Cossette Communication en 1985 à titre de directeur, planification stratégique. Il est, par la suite, devenu président de Cossette Montréal et co-président de Cossette Toronto avant de quitter ses fonctions en 2001. M. Rabinowicz siège au conseil d'administration de Reitmans (Canada) Limitée, Wafu inc., Centre Commémoratif de l'Holocauste à Montréal et Handel Productions inc. et est également conseiller pour Skymax Outdoor inc. M. Rabinowicz est le fondateur et ancien président de Bénévolat d'entraide aux communicateurs, une organisation à but non lucratif visant à aider les professionnels dans l'industrie des communications à mieux faire face à leurs problèmes personnels, professionnels ou financiers.

M. Rabinowicz est titulaire d'un baccalauréat et d'un MBA de l'Université McGill.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	3/3 ¹¹⁾	100%	Reitmans (Canada) Limitée (également membre du comité de régie d'entreprise)
Comité d'audit	-	-	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	1 560	-	560	s/o	64 321 \$



**Brian
Hannasch**

Columbus, Indiana

Nouveau candidat à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014

Président et chef de la direction de la Société

Tel qu'annoncé le 18 mars dernier, M. Hannasch sera promu au poste de Président et chef de la direction de la Société à compter du 24 septembre 2014 et par conséquent, cessera d'occuper le poste de Chef des opérations qu'il occupe depuis mai 2010. M. Hannasch occupait auparavant le poste de vice-président principal, opérations États-Unis depuis mai 2008. De 2004 à 2008, il a occupé le poste de vice-président principal, opérations Ouest de l'Amérique du Nord après avoir été vice-président, intégration de 2003 à 2004. En 2001, il a été nommé vice-président opérations, Midwest des États-Unis et dirigeait tous les aspects des opérations aux États-Unis. De 2000 à 2001, M. Hannasch a été vice-président des opérations chez Bigfoot Food Stores LLC, chaîne de magasins d'accommodation de 225 succursales dans le Midwest américain acquise par Couche-Tard en 2001.

De 1989 à 2000, M. Hannasch a exercé divers postes de responsabilité croissante à BP Amoco, le dernier étant celui de vice-président du marketing pour l'unité d'affaires du Midwest américain.

M. Hannasch est titulaire d'un baccalauréat en finance de l'Université de l'État de l'Iowa et d'une maîtrise en administration des affaires, marketing et finance, de l'Université de Chicago.

Membre de :	Présence aux réunions pour l'exercice 2014		Actuellement membre du conseil ou fiduciaire d'une société ouverte :
Conseil d'administration	12)	12)	s/o
Comité d'audit	-	-	
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	-	-	

Nombre d'actions à vote multiple	Nombre d'actions à vote subalterne	Nombre d'unités d'actions fictives	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'options sur actions (valeur dans le cours en date du 27 avril 2014)	Valeur totale des actions, des unités d'actions fictives et des unités d'actions différées (valeur marchande en date du 27 avril 2014)
s/o	413 100	149 283	-	21 575 250 \$	17 258 261 \$

- (1) De ce nombre, 52 163 256 actions sont détenues par l'intermédiaire de Développement Orano inc. (« Orano »)¹⁰⁾, une société contrôlée par Alain Bouchard, président et chef de la direction de la Société et membre fondateur de cette dernière ainsi qu'administrateur de la Société.
- (2) De ce nombre, 4 695 000 actions sont détenues par l'intermédiaire d'Orano¹⁰⁾ et 1 500 000, par l'intermédiaire de la Fondation Sandra et Alain Bouchard.
- (3) MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques d'Amours détiennent également des options leur permettant d'acquérir respectivement 900 000, 450 000, 450 000 et 150 000 actions à vote subalterne.
- (4) De ce nombre, 23 863 878 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec inc.¹⁰⁾ une société contrôlée par Jacques D'Amours, vice-président administration de la Société et membre fondateur de cette dernière ainsi qu'administrateur de la Société.
- (5) M. D'Amours est présentement en congé sabbatique.
- (6) De ce nombre, 12 530 394 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec inc.¹⁰⁾ une société contrôlée par Richard Fortin, membre fondateur de la Société ainsi qu'administrateur de la Société.
- (7) De ce nombre, 296 900 actions sont détenues par l'intermédiaire de la Fondation Lise et Richard Fortin.
- (8) De ce nombre, 4 604 238 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec inc.¹⁰⁾ une société contrôlée par Réal Plourde, président du conseil d'administration de la Société et membre fondateur de cette dernière.
- (9) De ce nombre, 144 000 actions sont détenues par l'intermédiaire de la Fondation Ariane Riou et Réal Plourde.
- (10) Ces sociétés et leur actionnaire de contrôle respectif sont parties à une convention de vote leur attribuant une emprise sur plus de 10% des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de la Société. Par conséquent, ils détiennent ensemble un total de 113 100 504 actions à vote multiple et un total de 14 869 269 actions à vote subalterne, leur conférant ainsi 62,87 % des droits de vote rattachés aux actions en circulation.
- (11) M. Rabinowicz a été nommé au conseil d'administration le 25 septembre 2013.
- (12) Malgré que M. Hannasch n'ait pas été un membre du conseil d'administration pour cet exercice il a volontairement assisté aux réunions du conseil d'administration.

L'information relative au nombre d'actions dont les candidats respectifs sont les véritables propriétaires, qu'ils contrôlent ou sur lesquelles ils exercent une emprise n'étant pas connue de la Société, a été fournie par chacun des candidats.

À la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournie, aucun de ces candidats n'est, en date du 11 juillet 2014, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a

intentié des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Roger Desrosiers qui était, jusqu'au 10 juin 2009, administrateur et président du conseil d'administration de Aqua-Biokem BSL inc. et de ABK-Gaspésie inc., à la suite de sa nomination par Desjardins Capital de risque, qui est l'actionnaire de contrôle majoritaire de ces sociétés et qui a demandé et obtenu le 16 juin 2009 la nomination d'un séquestre intérimaire aux biens de celles-ci suivant l'article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Depuis, tous les actifs de ces sociétés ont été liquidés.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

La bourse de Toronto (« TSX ») a récemment modifié son Guide à l'intention des sociétés de la TSX en ce qui concerne les élections des administrateurs. Ces amendements, qui entreront en vigueur à compter du 30 juin 2014, exigent que chaque administrateur d'un émetteur inscrit doit être élu par une majorité des voix exprimées à l'égard de son élection autre qu'aux réunions contestées. Toutefois, un émetteur inscrit qui est contrôlé par un actionnaire majoritaire, tel qu'il est le cas de la Société, est dispensé de l'obligation d'en adopter une telle politique.

Bien que la Société soit dispensée de cette nouvelle règle, le 18 juin 2014 conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines et régie d'entreprise, a adopté une politique de vote majoritaire prévoyant que tout candidat élu comme administrateur à une assemblée des actionnaires pour qui le nombre de votes « **RETENU** » dépasse le nombre de votes « **POUR** » sera réputé ne pas avoir reçu le soutien des actionnaires et doit tendre sa démission au président du conseil de la Société issue de cette réunion. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient compte ou non d'accepter la démission et fait sa recommandation au conseil d'administration de la Société. Tout administrateur qui présente sa démission en vertu de la présente politique ne peut participer aux délibérations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou celles du conseil d'administration. La décision du conseil d'administration à l'égard d'accepter ou non la démission doit rapidement être divulgué par communiqué de presse dans les 90 jours de l'assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où le conseil d'administration refuse d'accepter la démission, il doit inclure les motifs de la décision dans le communiqué de presse. Il est à noter que cette politique s'applique seulement aux élections non contestées (c'est-à-dire, une élection où les seuls candidats sont ceux recommandés par le conseil d'administration) et ne s'applique pas dans le cas où l'élection implique une course aux procurations.

GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient une grille des compétences du conseil d'administration. Chaque administrateur doit indiquer son expérience dans la grille. La grille de compétences permet au conseil de passer en revue facilement les diverses compétences dont il dispose afin de s'assurer que son expertise est bien équilibrée. Les résultats sont examinés, analysés et soumis au conseil dans son ensemble. La grille de compétences contient les éléments suivants au sujet des administrateurs actuels qui sont des candidats à l'élection ou à la réélection, selon le cas, au conseil :

CANDIDATS	EXPÉRIENCE/EXPERTISE							AUTRES QUALITÉS			
	Esprit d'entreprise	Finance / comptabilité / gestion de risque	Régie d'entreprise	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Leadership de cadre supérieur	Marketing / communications	Questions juridiques	Autres mandats d'administrateur de société	Homme / Femme	À la retraite (O/N)	Indépendant (O/N)
Alain Bouchard	x	x	x	x	x	x		x	H	N	N
Nathalie Bourque		x	x		x	x		x	F	N	O

CANDIDATS	EXPÉRIENCE/EXPERTISE								AUTRES QUALITÉS		
	Esprit d'entreprise	Finance / comptabilité / gestion de risque	Régie d'entreprise	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Leadership de cadre supérieur	Marketing / communications	Questions juridiques	Autres mandats d'administrateur de société	Homme / Femme	À la retraite (O/N)	Indépendant (O/N)
Jacques D'Amours	x	x	x	x	x				H	N	N
Roger Desrosiers, FCPA FCA		x	x					x	H	N	O
Jean Élie		x	x	x	x		x	x	H	N	O
Richard Fortin	x	x	x	x	x	x		x	H	O	N
Brian Hannasch	x	x	x	x	x	x			H	N	N
Mélanie Kau	x	x	x	x	x	x		x	F	N	O
Réal Plourde	x	x	x	x	x	x		x	H	O	N
Daniel Rabinowicz	x		x	x	x	x		x	H	O	O
Jean Turmel		x	x	x	x			x	H	N	O

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Régime d'unités d'actions différées

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires, le conseil d'administration de la Société a en place une politique de rémunération à l'intention des administrateurs qui prévoit notamment ce qui suit :

- tout administrateur qui est un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur;
- la Société n'octroie plus d'options d'achat d'actions aux administrateurs indépendants, mais leur octroie plutôt des unités d'actions différées (« UAD ») conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »);
- au moins 50 % de la rémunération annuelle sera versée en UAD et l'administrateur peut choisir de recevoir l'autre tranche de 50 % en argent ou en UAD également;
- les administrateurs indépendants peuvent choisir de se faire verser jusqu'à 100 % de leur autre rémunération, y compris les jetons de présence, en UAD;
- les administrateurs indépendants doivent détenir au moins trois fois leur rémunération de base en actions ou en UAD, au plus tard cinq ans suivant leur élection au conseil d'administration.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité du nombre d'UAD établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date d'attribution. Les UAD prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur. Lors de la cessation de fonctions à

titre de membre du conseil d'administration, un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD accumulées à son compte, soit (i) en numéraire, établi en fonction du cours d'une action à vote subalterne à la date du paiement, soit (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Société sur le marché libre, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Le paiement des UAD est effectué à une date déterminée au choix de l'administrateur, sous réserve de l'approbation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais au plus tard à la fin de la première année civile suivant l'année civile au cours de laquelle survient la date de la cessation de fonctions à titre d'administrateur. Les UAD ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les UAD donnent à leur porteur le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions à vote subalterne.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant fournit le détail de l'ensemble de la rémunération annuelle et des jetons de présence, versés, en espèces ou non, à chaque administrateur n'étant pas employé de la Société au cours de l'exercice terminé le 27 avril 2014.

<u>Description</u>	Du 28 avril 2013 au 27 avril 2014
	<u>Rémunération (\$)</u>
Rémunération annuelle du président du conseil d'administration	229 500
Rémunération annuelle de base*	75 000
Jetons de présence liés aux réunions du conseil d'administration	1 750
Rémunération annuelle liée à la fonction de membre de comité	3 060
Jetons de présence liés aux réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 750
Jetons de présence liés aux réunions du comité d'audit	2 040
Rémunération liée à la fonction de président du comité d'audit	12 000
Rémunération liée à la fonction de président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 000
Rémunération liée à la fonction d'administrateur principal	30 000
Réunion extraordinaire du conseil d'administration ou du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	875
Réunion extraordinaire du comité d'audit	1 020

*Dont 50% est obligatoirement versé sous forme d'unités d'actions différées tel que prévu au régime d'unités d'actions différées.

Nom	Honoraires (\$)					Attributions fondées sur les actions		Valeur du régime de retraite ²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale versée	Répartition des honoraires	
	Rémunération annuelle de base ¹⁾	Rémunération président de comité ¹⁾	Rémunération membre de comité ¹⁾	Jetons de présence	Total des honoraires	Attribution en vertu du régime d'UAD ¹⁾	Dividendes versés sous forme d'UAD				Au comptant	En UAD
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)				(\$)	(\$)
Nathalie Bourque	37 500	-	3 060	14 875	55 435 ³⁾	37 500	992	-	-	93 927 ³⁾	-	93 927
Roger Desrosiers ⁴⁾	37 500	12 000	-	18 815	68 315	37 500	3 512	-	-	109 327	68 315	41 012
Jean Élie	37 500	-	3 060 ⁵⁾	18 815	59 375	37 500	3 382	-	-	100 257	57 845	42 412
Richard Fortin	37 500	-	-	9 625	47 125 ³⁾	37 500	1 267	-	75 000 ⁹⁾	160 892 ³⁾	75 000	85 892
Mélanie Kau ⁶⁾	37 500	6 000	-	14 875	58 375 ³⁾	37 500	6 414	-	71 098 ¹⁰⁾	173 387 ³⁾	71 098	102 289
Réal Plourde	229 500	-	-	-	229 500	-	-	-	-	229 500	229 500	-
Daniel Rabinowicz ^{7) 11)}	22 149	-	-	4 812	26 961 ⁷⁾	26 961	32	-	-	53 954	26 961	26 993
Jean Turmel ¹¹⁾	67 500 ⁸⁾	-	6 120	23 180	96 810 ³⁾	37 500	10 355	-	-	144 665 ³⁾	-	144 665
Total	506 649	18 000	12 240	105 007	641 896	251 961	25 954	-	146 098	1 065 909	528 719	537 190

- 1) Le paiement de la rémunération annuelle s'étale en quatre versements.
- 2) La Société n'a pas de régime de retraite pour les membres du conseil d'administration.
- 3) Cet individu a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- 4) Président du comité d'audit.
- 5) M. Élie a choisi de recevoir la moitié de cette somme en UAD.
- 6) Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- 7) M. Rabinowicz s'est joint au conseil d'administration de la Société le 25 septembre 2013 et a choisi de recevoir 50% de la totalité de cette somme en UAD et l'autre 50% en argent comptant. Les montants pour M. Rabinowicz ont été *pro raté* selon le nombre de jours en fonction.
- 8) Ce montant inclut une somme de 30 000 \$ en sa qualité d'administrateur principal.
- 9) Un montant de 75 000\$ s'ajoute à cette somme ayant été payé à la société de M. Fortin à titre de paiement pour des services de consultation.
- 10) Un montant de 400 000 couronnes norvégiennes s'ajoute à cette somme ayant été payé à Mme Kau au cours de l'exercice à titre de compensation spéciale pour son mandat d'administrateur de Statoil Fuel & Retail AS, une filiale de la Société en Norvège. Le taux de change moyen utilisé pour convertir les couronnes norvégiennes en dollars canadiens est 5.6726.
- 11) Le 2 juin 2014, M. Turmel a été remplacé par M. Rabinowicz à titre de membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les UAD avaient été versées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Nathalie Bourque	-	93 927	-
Roger Desrosiers	-	41 012	-
Jean Élie	-	42 412	-
Mélanie Kau	-	102 289	-
Daniel Rabinowicz	-	26 993	-
Jean Turmel	-	144 665	-

- 1) Les UAD ne sont encaissables que lorsque l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions à titre de membre du conseil d'administration. Un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD portées au crédit de son compte, soit (i) en numéraire, en fonction du cours d'une action à vote subalterne à la date du paiement, soit (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Société sur le marché libre, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées » de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération concurrentielle qui stimule le rendement de son entreprise tant à court terme qu'à long terme. À cet égard, le conseil d'administration a nommé un comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la planification de la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs (tel que défini sous les rubriques « Tableau sommaire de la rémunération » respectives). Ce comité est chargé d'évaluer la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, les plans, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Société et de formuler des recommandations au conseil à cet égard.

La politique de rémunération de la Société s'articule autour du rendement financier, tant au niveau de l'organisation que des unités d'affaires, tout en offrant aux membres de la haute direction et aux administrateurs les incitations requises pour favoriser l'essor de la Société, en conformité avec sa stratégie et ses valeurs. Afin d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise passe en revue les pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de taille comparable et cotées en bourse dans les secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation). La politique de rémunération de la Société sert à positionner la compensation visée près de la médiane (le 50^e percentile) du groupe de référence.

Au cours de l'exercice, le comité des ressources humaines et régie d'entreprise a retenu les services de Towers Watson pour des conseils relatifs à la compétitivité et à la pertinence des programmes de rémunération de la Société qui sont destinés à ses vice-présidents en montant ainsi qu'à ses membres du conseil d'administration. Les mandats confiés peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, à des conseils sur les salaires de base, les régimes d'intéressement à court, à moyen ou à long terme, les régimes de retraite, les avantages sociaux, les avantages accessoires et les dispositions relatives à l'emploi et au changement de contrôle. Dans le cadre de son mandats, Towers Watson a assisté la Société avec la révision du choix des entreprises faisant partie du groupe de référence, le positionnement par rapport à la rémunération et au rendement, les mesures de performance, etc.), la conception des régimes et les niveaux de rémunération par rapport au marché et a fait des observations et des recommandations en vue de modifications lorsque cela est approprié.

Type d'honoraires	2014	2013 ¹⁾
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	89 777 \$	s/o
Autres honoraires ²⁾	58 816 \$	s/o

1) L'analyse de la rémunération est menée tous les deux ans.

2) Guide d'enregistrements, affiche pour magasins, carte-rappel pour les employés et survol de la loi (« Obamacare »), communication avec la direction de la Société, brochure information, liste de contrôle pour l'employeur, etc.

Au cours de l'exercice 2010, la Société a suspendu l'octroi d'options d'actions comme forme de rémunération quand cette dernière a introduit le régime UAF comme rémunération alternative. La Société a néanmoins octroyé des options d'achat d'actions discrétionnaires aux membres de la haute direction suivant certains accomplissements ou événements extraordinaires. En raison de l'analyse effectuée par Towers Watson en 2014, le comité des ressources humaines et régie d'entreprise a constaté que la grande majorité des sociétés de son groupe de référence offrent généralement des options d'achat d'actions à leurs membres de la haute direction. Considérant la culture entrepreneuriale et le degré d'appartenance, la Société désire favoriser ces éléments auprès de ses membres de la haute direction. La Société estime que les options d'achat d'actions représentent le meilleur véhicule d'investissement à long terme pour obtenir l'engagement des membres de la haute direction dans ce type de culture. L'ajout des options d'achat d'actions comme composante à l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction renforcera la capacité de la Société d'attirer, motiver et retenir des dirigeants talentueux et engagés à la réalisation de son plan d'affaires. De plus, les périodes d'acquisition applicables aux options d'achat d'actions de même que leur durée de 10 ans favorisent la performance à long terme de la Société. D'ailleurs, comme la valeur des options d'achat d'actions est en relation directe avec l'appréciation du cours de l'action, les options d'achat d'actions permettent un alignement direct des intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires. Par conséquent, il a été décidé d'évaluer davantage si le Régime d'options d'actions devrait être réintroduit comme une composante de la rémunération pour l'exercice 2015.

Tel que mentionné ci-dessus, le comité des ressources humaines et régie d'entreprise a également engagé Towers Watson pour établir un groupe de référence aux fins de comparaison avec le marché. Les critères de sélection proposés par le comité des ressources humaines et régie d'entreprise et utilisés par Towers Watson pour identifier les sociétés à inclure au groupe de référence étaient (i) les sociétés dans les classements suivants de l'industrie (basés sur le code de GICS); (ii) commerce de détail alimentaire (classification de la Société); (iii) magasins de marchandises général; (iv) pétrolière et gazière, raffinage et commercialisation; (v) restaurants; (vi) avec chiffre d'affaires de 1 milliard \$ à 100 milliards \$; et (vii) capitalisation boursière de 2 milliards \$ à 70 milliards \$.

Le nouveau groupe de référence ayant été approuvé par le comité des ressources humaines et régie d'entreprise est composé des sociétés suivantes :

Canada

- La Société Canadian Tire Limitée
- Metro inc.
- Tim Hortons
- George Weston
- Empire Company Limited

États-Unis

- CST Brands
- Marathon Petroleum Corporation
- Family Dollar Stores Inc.
- Safeway Inc.
- Starbucks Corporation
- Target Corp.
- The Kroger Co.
- Whole Foods Market Inc.
- Yum! Brands, Inc.
- Walgreens

Philosophie de rémunération

La philosophie de rémunération des membres de la haute direction de la Société est basée sur la performance et le rendement. La stratégie de rémunération privilégie des composantes variables liées au rendement à court terme, à moyen terme et à long terme qui dépendent de la réalisation d'objectifs financiers établis pour la Société ou ses unités d'affaires, ou d'objectifs liés à la réalisation d'activités stratégiques ou prioritaires au développement de la Société. La haute direction bénéficie également d'avantages sociaux dont le détail est fourni ci-après.

Les régimes et programmes de rémunération à l'intention des membres de la direction sont conçus de façon à (i) recruter, développer et fidéliser des dirigeants de talent; (ii) récompenser les dirigeants qui se démarquent dans l'atteinte d'objectifs prédéterminés et quantifiables par une performance supérieure; (iii) établir un lien direct entre les intérêts des dirigeants et des actionnaires de la Société en favorisant la création de valeur à court, à moyen et à long terme à tous les niveaux de l'organisation; (iv) encourager le travail d'équipe et l'esprit d'entreprise; et (v) supporter la stratégie d'affaires de la Société.

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose des éléments suivants :

Éléments de rémunération	Description	Objectifs
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération en espèces de base. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et motiver. ▪ Tenir compte du niveau de responsabilité et du rendement individuel au fil du temps.
Plan incitatif annuel (« PIA »)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de bonification allant de 60 % à 100 % du salaire de base dont le paiement est lié à l'atteinte du bénéfice net budgété de la Société (75 %) et d'objectifs individuels (25 %), lesquels ne peuvent être indiqués car ils pourraient être utilisés par les concurrents et ne constituent pas des données rendues publiques. ▪ Si le bénéfice net budgété de la Société est atteint à moins de 90 %, aucune prime n'est octroyée pour cette composante. ▪ Si le bénéfice net budgété de la Société est atteint à 90 %, la prime est de 10 % pour cette composante et est majorée de 10 % pour chaque point de pourcentage additionnel jusqu'à concurrence de 250 % de la composante d'objectifs financiers si le bénéfice net budgété de la Société atteint un seuil de 130 %. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires de la Société. ▪ Responsabiliser les membres de la haute direction visés face à l'atteinte des objectifs financiers.

Éléments de rémunération	Description	Objectifs
Plans incitatif à long terme (« PILT ») ¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'unités d'actions fictives. ▪ Les attributions varient en fonction du poste occupé et de l'apport individuel (pour plus de détails sur ce régime vous reporter à la rubrique « Plan incitatif à long-terme – régime d'unités d'actions fictives » de la présente circulaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Société et rapprocher les intérêts des membres de la haute direction visés de ceux des actionnaires.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'options d'achat d'actions. ▪ Les octrois varient en fonction du poste occupé et de l'apport individuel (pour plus de détails relatifs à ce régime vous référer à la rubrique « Régime incitatif à long-terme – régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Société et rapprocher les intérêts des membres de la haute direction visés à ceux des actionnaires.
Régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime à prestations déterminées (Canada) et Régime de rémunération différée non-qualifié (États-Unis) afin de procurer un revenu de retraite sous forme de rente viagère. ▪ Régime complémentaire de retraite fondé sur le salaire de base et une partie du PIA payé dans certains cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel.
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Automobile de fonction, programme de santé (assurance personnelle incluant invalidité, assurance-groupe-vie, santé et voyage) et planification financière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel.

1) Au cours de l'exercice 2010 la Société a décidé de suspendre les octrois sous son régime d'options d'achat d'actions, lesquels, à ce moment, faisait partie de l'enveloppe de rémunération globale établie à la médiane du marché quand celle-ci a mise en œuvre du régime d'unités d'actions fictives. Cependant, des octrois discrétionnaires peuvent être autorisés par le conseil d'administration. Voir la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif - Plan incitatif à long terme – Régime d'options d'achat d'actions » pour plus de détails.

Pour atteindre les objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, les divers éléments de la rémunération sont établis comme suit :

- **salaire de base** – il est établi à la médiane du marché et ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience et le rendement individuel;
- **plan incitatif annuel** – les cibles sont fixées à la médiane du marché lorsque le rendement atteint les objectifs, les paiements pouvant être plus élevés que la cible (jusqu'à 250 % de la composante objectifs financiers) lorsque les résultats financiers de la Société sont supérieurs aux objectifs, ou correspondre à zéro (0) lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs;
- **plans incitatifs à long terme** – a) Le régime d'unités d'actions fictives (« UAF ») est destiné aux membres de la haute direction. Le programme de rémunération lié au régime d'UAF prévoit des attributions annuelles selon un barème prédéterminé qui varie de 60 % à 90 % du salaire de base selon le poste occupé par le membre de la haute direction. Les UAF sont acquises trois ans moins un jour suivant leur date d'attribution et sont payables en argent à cette échéance. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Société (35 %) et l'autre à la performance de cette dernière (65 %). Les conditions relatives à l'atteinte d'objectifs basés sur la performance sont déterminées au moment de l'attribution des UAF. Ces dernières sont liées à des résultats et données financières qui ne sont pas rendus public par la Société. Par conséquent cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts et les probabilités d'atteintes ne sont nullement garanties puisque les objectifs prennent en considération plusieurs

composantes. A cet égard, depuis la mise en place du régime UAF, ces derniers n'ont jamais été rencontrés à 100%. Le prix fixé des UAF lors de l'octroi et de leur paiement ne peut être inférieur au prix de clôture de la moyenne pondérée d'un lot régulier des actions à vote subalterne négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant la date d'attribution ou la date du paiement, selon le cas; b) basé sur l'analyse de rémunération 2014 effectuée par Towers Watson, le conseil d'administration a décidé d'évaluer davantage si les options d'achat d'actions feraient dorénavant partie de l'enveloppe globale de la rémunération pour tous les membres de la haute direction. Les options d'achat d'actions octroyées ont une durée d'au plus dix ans et les périodes pendant lesquelles elles peuvent être levées sont déterminées au moment de l'octroi. Les conditions relatives à l'acquisition et à la levée des options d'achat d'actions sont établies également au moment de l'octroi. De plus, le prix des options d'achat d'actions fixé ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui précèdent la date de l'octroi.

- **régimes de retraite et d'avantages sociaux** – ils sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs de croissance attendus par les actionnaires, la Société doit s'exposer à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure que les politiques et les programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des membres de la haute direction n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les plans incitatifs à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement. Ensuite, dans le but d'assurer que les membres de la haute direction agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'attribution d'unités d'actions fictives et des options d'achat d'actions de la Société. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société à la TSX.

Ventilation de l'Incitatif annuel pour l'exercice 2014

Les objectifs clés pour la portion plan incitatif annuel sont établis annuellement et ne sont pas fondés sur des mesures globales de la performance financière de la Société, mais sur des objectifs que nous regroupons en utilisant les catégories suivantes, soit: objectifs opérationnels, objectifs fonctionnels et objectifs reliés au talent. Ces objectifs se détaillent comme suit :

Objectifs opérationnels : Les mesures de rendement sélectionnées diffèrent selon le secteur d'affaires (i.e. magasins d'accommodations, station services, etc.). Les mesures de rendement portent également sur la réalisation de synergies et de dossiers d'acquisitions.

Objectifs fonctionnels : Les mesures de rendement sélectionnées diffèrent selon la fonction occupée. Cet objectif vise les fonctions dites « support » et permet de prioriser les efforts de certains cadres supérieurs autour des priorités et enjeux propres aux aires fonctionnelles (ex: finances et ressources humaines).

Objectifs reliés au talent et développement : Les mesures de rendement sélectionnées portent sur la réalisation des évaluations de performance et des revues du leadership ainsi que sur la qualité des plans de développement des candidats à la relève.

Le tableau suivant présente les détails de la ventilation de la portion « plan incitatif annuel » pour l'exercice terminé le 27 avril 2014, des membres de la haute direction visés.

Nom	Boni cible %	Objectif financier (75%)			Objectifs individuels (25%)		Total atteint (%)
		Objectif financier cible (%)	Objectif financier maximum ⁽¹⁾ (%)	Atteinte (%)	Objectif individuel (%)	Atteinte (%)	
Alain Bouchard Président et chef de la direction	100	75	187,5	111,749	25 ⁽²⁾	85	123,25
Raymond Paré Chef de la direction financière	75	75	187,5	111,749	25 ⁽³⁾	80	91,5
Brian Hannasch Chef des operation	75	75	187,5	111,749	25 ⁽⁴⁾	86	92,63
Jacob Schram Président Groupe Opérations européennes	60	75	187,5	111,749	25 ⁽⁵⁾	80	73,2
Jean Bernier Président Groupe Carburant Amérique et Opérations Nord-Est	60	75	187,5	111,749	25 ⁽⁶⁾	74,5	72,38

1) Ce montant représente 250 % de l'objectif financier.

2) La ventilation de ce pourcentage est répartie comme suit : 20 % à titre d'objectif fonctionnel, 70 % à titre d'objectif opérationnel et 10 % à titre d'objectif relié au talent.

3) La ventilation de ce pourcentage est répartie comme suit : 50 % à titre d'objectif fonctionnel, 25 % à titre d'objectif opérationnel et 25 % à titre d'objectif relié au talent.

4) La ventilation de ce pourcentage est répartie comme suit : 25 % à titre d'objectif fonctionnel et 75 % à titre d'objectif opérationnel.

5) La ventilation de ce pourcentage est répartie comme suit : 30 % à titre d'objectif fonctionnel, 55 % à titre d'objectif opérationnel et 15 % à titre d'objectif relié au talent.

6) La ventilation de ce pourcentage est répartie comme suit : 75 % à titre d'objectif opérationnel et 25 % à titre d'objectifs relié au talent.

Tel que mentionné à la section « Philosophie de rémunération », le fait de divulguer les objectifs précis pour la portion objectifs individuels du régime incitatif annuel sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique de la Société l'exposerait à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Dans certains cas, les objectifs peuvent être liés à des étapes qui ne sont pas nécessairement complétées au courant du même exercice.

Politique de recouvrement de la rémunération

Le 9 juillet 2013, la Société a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des membres de la direction applicable aux attributions faites en vertu des plans incitatifs annuel et à long terme de la Société. Selon cette politique, qui vise tout dirigeant actuel ou ancien de la Société et tout dirigeant actuel ou ancien de la Société que le conseil d'administration a ainsi désigné, ce qui comprend, mais n'est pas limité au président et chef de la direction, au chef de la direction financière et au chef des opérations de la Société ou de ses filiales contrôlées directement ou indirectement (le « membre de la direction »), le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le permettent et lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt de la Société, (i) exiger le remboursement intégral ou partiel de toute rémunération incitative liée à la performance qui a été octroyée à un membre de la direction, (ii) exiger le remboursement de tout profit réalisé par le membre de la direction suite à la levée de toute rémunération incitative liée à la performance octroyée ou au fait qu'elle devient acquise, ou (iii) annuler toute rémunération incitative liée à la performance non acquise octroyée à un membre de la direction, si :

- a) le montant de la rémunération incitative liée à la performance a été calculé en se basant sur l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont fait l'objet ou ont été visés par un redressement partiel ou total des états financiers de la Société;

- b) le membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude causant totalement ou partiellement la nécessité d'un redressement; et
- c) le montant de la rémunération incitative liée la performance qui aurait été octroyée au membre de la haute direction ou que celui-ci aurait reçue, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement octroyé ou reçu.

Politique anti-couverture

Au cours de l'exercice 2013, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a étudié la possibilité d'adopter une politique anti-couverture, mais, après discussions et analyse, a décidé de ne pas conserver ce principe, étant donné que tous les initiés sont régis par la législation en valeurs mobilières, qui les obligent à divulguer toutes les transactions liées à leurs participations, y compris les instruments financiers dérivés (c.-à-d. anti-couverture) achetés qui leur assureraient une protection à l'égard des actions de la Société qu'ils possèdent.

Exigences en matière d'actionariat

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices à l'égard des membres du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des vice-présidents qui prévoient des exigences de détention d'actions selon le poste occupé. La Société a établi ces lignes directrices parce qu'elle estime que l'actionariat des membres du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des vice-présidents permettra de mieux aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Afin d'évaluer le niveau de détention d'actions, la Société tient compte du cours des actions à la date d'acquisition des actions ou, si elle est supérieure, de la valeur marchande des actions au moment de l'évaluation. La valeur des UAF n'est pas prise en considération dans l'établissement du niveau de détention d'actions. Selon ces lignes directrices, les exigences doivent avoir été atteintes au plus tard à la fin de l'exercice 2015 de la Société ou cinq ans suivant la nomination du dirigeant.

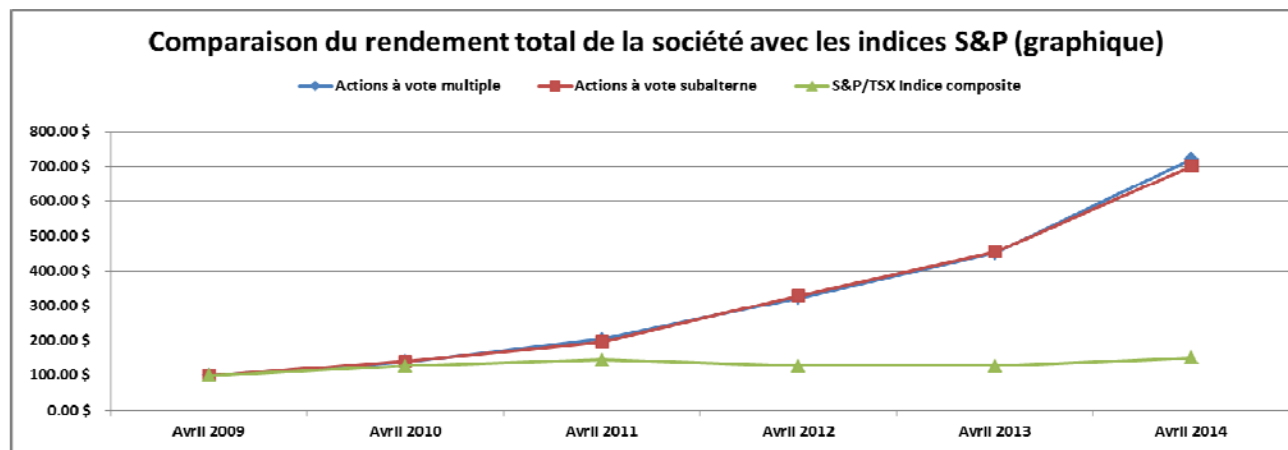
Le tableau suivant présente les lignes directrices applicables aux membres de la haute direction visés et leur niveau d'atteinte respectif.

Nom	Poste¹⁾	Lignes directrices en matière d'actionariat⁽¹⁾ (multiplicateur du salaire de base)	Situation d'atteinte au 27 avril 2014
Alain Bouchard	Président et chef de la direction	3,0	Dépassement
Raymond Paré	Chef de la direction financière	1,5	Dépassement
Brian Hannasch	Chef des opérations	1,5	Dépassement
Jacob Schram	Président Groupe Opérations européennes	1,5	0 % ²⁾
Jean Bernier	Président Groupe Carburant Amériques et Opérations Nord-Est	1,5	0,10 % ³⁾

- 1) Les administrateurs et vice-présidents ont été omis de cette liste. Leur critère de détention respectif en vertu des lignes directrices est de trois et une fois leur rémunération de base.
- 2) M. Schram s'est joint à la Société le 29 juin 2012, date à laquelle la Société a acquis ses opérations européennes.
- 3) M. Bernier s'est joint à la Société le 30 juillet 2012.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

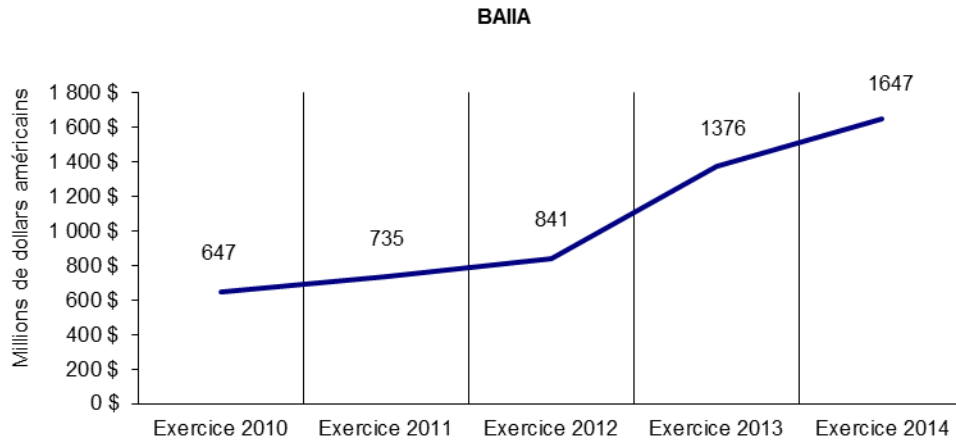
Le graphique qui suit compare le rendement total cumulé pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie à la fin d'avril 2009 dans les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne de la Société, et le rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX.



Comparaison du rendement total de la Société avec les indices S&P (tableau)

	Avril 2009	Avril 2010	Avril 2011	Avril 2012	Avril 2013	Avril 2014
Actions à vote multiple	100,00 \$	140,68 \$	205,25 \$	323,19 \$	451,33 \$	722,05 \$
Actions à vote subalterne	100,00 \$	141,29 \$	197,15 \$	330,51 \$	455,39 \$	701,23 \$
S&P/TSX Indice composite	100,00 \$	128,17 \$	146,31 \$	128,15 \$	127,97 \$	152,19 \$

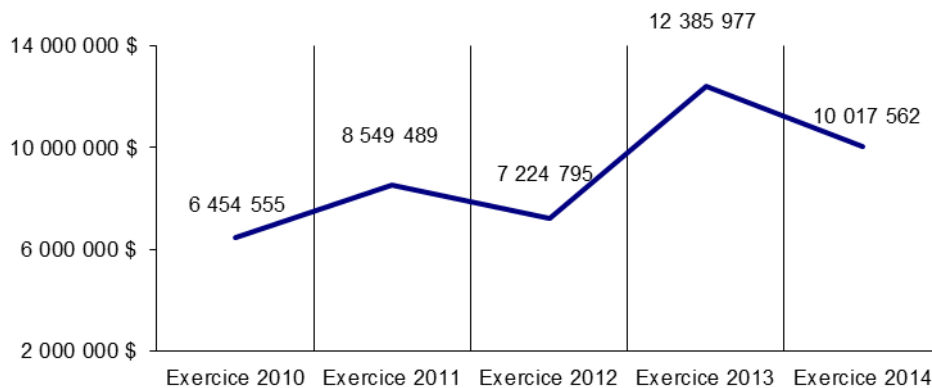
La Société établit la rémunération des membres de la haute direction visés selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à quelque indice boursier que ce soit, étant donné que le cours de ses actions est affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a aucun contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société. Le graphique qui suit illustre la performance de la Société au cours de la même période d'après une mesure de performance fréquemment utilisée par les milieux financiers, soit le BAIIA¹⁾, lequel est un élément clé de croissance continue.



- 1) Signifie : bénéfice avant impôts, intérêts, amortissements et perte de valeur. Il n'a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR canadiens et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes cotées en bourse.

Le graphique qui suit illustre la rémunération^(*) totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de chaque exercice compris dans la période de cinq ans se terminant le 27 avril 2014. Bien que la comparaison avec la performance boursière de la Société indique qu'il pourrait y avoir une concordance entre ces deux tendances, la rémunération directe des membres de la haute direction est établie selon les politiques et méthodes décrites plus haut.

Rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction



* La rémunération totale comprend le salaire de base, la prime (c.-à-d. le PIA), la valeur juste de l'attribution d'UAF à la date d'octroi multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à vote subalterne cotées à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. La rémunération est en dollars canadiens, sauf pour Brian Hannasch dont la rémunération, calculée en dollars américains, est convertie en dollars canadiens en utilisant le taux moyen de l'exercice, soit 1,0594 et pour Jacob Schram dont la rémunération, calculée en Couronnes norvégiennes, est convertie en dollars canadiens en utilisant le taux moyen de l'exercice, soit 5,6726.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération, pour l'exercice terminé le 27 avril 2014, du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ^{(1) (9)}	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme ⁽⁹⁾			
Alain Bouchard Président et chef de la direction	2014	1 351 875	1 216 682	-	1 666 186	-	362 985	-	4 597 728
	2013	1 312 500	2 681 495 ⁵⁾	-	1 696 406	-	662 853	-	6 353 254
	2012	1 250 000	1 125 439	-	1 309 375	-	3 028 616	-	6 713 430
Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière	2014	486 675	291 991	-	445 308	-	209 375	-	1 433 349
	2013	472 500	658 522 ⁵⁾	-	833 030 ⁵⁾	-	176 623	-	2 140 675
	2012	450 000	270 111	-	346 781	-	185 758	-	1 252 650
Brian Hannasch Chef des opérations	2014	799 889 ²⁾	470 538	-	740 898 ²⁾	-	306 764 ²⁾	-	2 318 089
	2013	728 468 ²⁾	1 192 395 ⁵⁾	-	701 381 ²⁾	-	366 683 ²⁾	-	2 988 927
	2012	657 763 ²⁾	376 676	-	517 988 ²⁾	-	261 570 ²⁾	-	1 813 997
Jacob Schram ⁶⁾ Président Groupe Opérations européennes	2014	675 393 ⁷⁾	397 462	-	494 388 ⁷⁾	-	189 981 ⁷⁾	-	1 757 224
	2013	536 296 ⁷⁾	988 818	-	138 040 ⁷⁾	-	190 184 ⁷⁾	-	1 853 338
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean Bernier ⁸⁾ Président Groupe Carburant Amériques et Opérations Nord-Est	2014	423 998 ²⁾	249 410	-	306 869 ²⁾	-	111 094 ²⁾	-	1 091 371
	2013	351 190 ²⁾	212 816	584 500	204 260 ²⁾	-	53 985 ²⁾	-	1 406 751
	2012	-	-	-	-	-	-	-	-

- Ces montants correspondent à la juste valeur de l'attribution d'UAF à la date d'octroi et équivaut au nombre d'UAF attribuées pour l'exercice 2014, l'exercice 2013 et l'exercice 2012, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à vote subalterne cotées à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Les droits seront acquis conformément au régime d'UAF décrit à la rubrique « Plan incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives ». Ce montant pourrait augmenter ou diminuer puisqu'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la Société et que la valeur de cette dernière pourrait différer de sa valeur en fin du présent exercice (c.-à-d. 30,34 \$) lors de l'acquisition des droits et du paiement. De plus, le paiement maximal de l'UAF est plafonné à 100%.
- Les montants pour cette personne ont été payés en dollars américains. Cependant, les montants pour cette personne sont présentés en dollars canadiens. Les montants ont été convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen, soit 1,0034 pour l'exercice fiscal 2012, 0,9966 pour l'exercice fiscal 2013 et 1,0594 pour l'exercice 2014.
- La valeur de la rémunération indiquée à cet élément représente la juste valeur à la date d'octroi, calculée selon le modèle Black-Scholes en fonction des différentes hypothèses, et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant.

Les moyennes pondérées des hypothèses utilisées pour calculer la valeur des options sont les suivantes :

	2014	2013	2012
Dividendes prévus (par action)	-	0,30 \$	-
Volatilité moyenne	-	30,00 %	-
Taux d'intérêt sans risque	-	1,55 %	-
Durée prévue	-	8 ans	-

- 4) Les avantages indirects n'excèdent pas le plus élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base total versé à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice indiqué et ne figurent pas dans cette colonne.
- 5) Ce montant inclut une prime spéciale liée à l'acquisition de Statoil Fuel & Retail AS.
- 6) M. Schram s'est joint à la Société le 29 juin 2012, date à laquelle cette dernière a acquis ses opérations européennes.
- 7) Les montants pour cette personne ont été payés en couronnes norvégiennes. Cependant, les montants pour cette personne sont présentés en dollars canadiens. Les montants ont été convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2014, soit 5,6726.
- 8) M. Bernier s'est joint à la Société le 30 juillet 2012.
- 9) Les montants indiqués précédemment dans l'exercice 2013 et dans l'exercice 2012 ont été rapportés dans la mauvaise colonne (c'est-à-dire, la colonne Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres au lieu de la colonne Attributions fondées sur des actions). En outre, les montants déclarés pour l'exercice 2013 et pour l'exercice 2012 ont également été ajustés car les montants qui ont été déclarés précédemment incluaient la valeur du paiement de l'UAF pour l'exercice en cours entraînant donc une surévaluation dans la compensation.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Plan incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives

La Société a implanté un régime d'UAF permettant au conseil d'administration, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, d'octroyer des UAF aux membres de la haute direction et à certains employés clés de la Société (les « Participants »). Une UAF est une unité notionnelle ayant une valeur basée sur le cours de clôture publié moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant la date d'octroi. Les UAF donnent aux participants l'opportunité de gagner une attribution d'espèces basée sur le cours de clôture publié moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant la date d'acquisition des droits des UAF. Chaque UAF octroyée initialement est acquise au plus tard la veille du troisième anniversaire de la date d'octroi. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Société (35 %) (« critère d'emploi ») et l'autre à des critères de performance (65 %) (« critère de performance »). Les critères de performance sont déterminés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au moment de l'octroi des UAF et sont liés à des objectifs opérationnels liés aux résultats d'exploitation de la Société sur une période de trois ans consécutifs à compter de la date d'octroi. Il est à noter que la réalisation maximale du paiement des UAF ne peut dépasser 100 %. Par contre, le montant du paiement de l'UAF peut être inférieur à 100 % selon le degré d'atteinte des critères de performance.

Les UAF octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession, être hypothéquées, données en garantie, transférées ou cédées de quelque autre manière, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois en matière de succession applicables. Si la Société met fin au lien d'emploi d'un porteur d'UAF ou si ce dernier démissionne, toutes les UAF deviennent caduques et sont annulées. Si un porteur d'UAF décède ou que la Société met fin à son emploi pour cause d'incapacité permanente ou s'il décide de prendre sa retraite toutes ses UAF en circulation seront sujettes à un droit d'acquisition anticipée au pro rata et seront réglées dans les 50 jours ouvrables suivant la date d'acquisition anticipée, en ce qui concerne la partie liée au critère d'emploi, et dans les 20 jours ouvrables suivant l'approbation par le conseil d'administration de la Société des états financiers annuels consolidés du troisième exercice précédant la date d'acquisition servant de référence, en ce qui concerne le critère de performance. Dans le cas d'opérations entraînant un changement de contrôle de la Société, les droits sur toutes les UAF en circulation seront acquis en date du changement de contrôle et les UAF seront payables dans les 50 jours ouvrables suivant la date de cet événement. Les UAF ne confèrent aucun droit en tant qu'actionnaire de la Société.

Plan incitatif à long terme – régime d'options d'achat d'actions

Tel que discuté à la section « Analyse de la rémunération » il a été décidé d'évaluer davantage si le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») devrait être inclus comme une partie de l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction visés et des autres postes de dirigeant de la Société. Nonobstant, l'octroi de ces options d'achat d'actions sera à la discrétion du conseil d'administration. Le nombre d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime est de 50 676 000, soit 2,7 % des actions à vote multiple et des actions à vote subalterne émises et en circulation en date du 11 juillet 2014. À cette date, il y a 3 567 689 options sur actions en circulation, ce qui représente 0,7 % des actions émises et en circulation. Aux termes du régime, la Société peut octroyer des options d'achat d'actions à vote subalterne aux employés à temps plein, aux membres de la direction et aux administrateurs

de la Société ou de ses filiales. Cependant, le nombre global d'actions à vote subalterne réservé aux fins d'émission en tout temps à un titulaire d'options ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre global d'actions à vote multiple et d'actions à vote subalterne en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite de l'ensemble des actions réservées aux fins d'émission à ce titulaire d'options aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société. De plus, le nombre global d'actions à vote subalterne pouvant être émises à un initié de la Société et aux personnes qui ont des liens avec lui, en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours de toute période de un an est limité à 5 % du capital émis. Également, le nombre global d'actions à vote subalterne réservées aux fins d'émission, en tout temps, aux initiés de la Société en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société est limité à 10 % du capital émis. Par ailleurs, le nombre global d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux initiés de la Société en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours de toute période de un an, est limité à 10 % du capital émis. Enfin, une majorité du nombre total d'actions à vote subalterne pouvant être émises en vertu du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société peuvent être attribuées à des initiés de la Société et aux personnes ayant des liens avec l'un d'eux.

Les options octroyées peuvent avoir une durée d'au plus 10 ans, ce qui est habituellement le cas, et le conseil d'administration détermine, au moment de l'octroi des options, les périodes pendant lesquelles elles peuvent être exercées. Les conditions relatives à l'acquisition et à l'exercice des options sont établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, l'acquisition des droits correspondant normalement à ce qui suit : 20 % lors de l'octroi et 20 % à chaque date d'anniversaire de l'octroi. Le prix des options fixé par le conseil d'administration ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois applicables en matière de succession. S'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein de la Société pour un motif valable, ou si un titulaire d'options est destitué de son poste d'administrateur ou n'est plus habilité en droit à occuper cette fonction, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci devient caduque de façon immédiate. Si l'emploi d'un titulaire d'options au sein de la Société prend fin pour un motif autre que le décès de ce dernier ou un motif valable, ou si un titulaire d'options cesse d'être administrateur pour un motif autre que son décès, sa destitution ou son inhabilité en droit, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci peut être exercée par le titulaire d'options, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de la cessation; toutefois, cette option ne peut être exercée que dans les 90 jours suivant la cessation en question ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir. Si un titulaire d'options décède alors qu'il travaille pour la Société ou alors qu'il agit en qualité d'administrateur, toute option ou toute portion non exercée de celle-ci peut être exercée par la personne à laquelle l'option est transférée, par testament ou en vertu des lois en matière de succession applicables, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès; toutefois, cette option ne peut être exercée que dans les 180 jours suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir.

Si la Société projette de procéder à une fusion, à une fusion-absorption ou à un regroupement avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou à sa liquidation ou dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions à vote subalterne de la Société ou toute partie de celles-ci est faite à l'ensemble des porteurs d'actions à vote subalterne de la Société, la Société aura le droit, par préavis écrit donné à chaque titulaire d'options en vertu du régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et de décider que, à l'expiration de cette période de trente (30) jours, tous les droits des titulaires sur ces options et à l'égard de leur exercice (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées antérieurement) prendront fin et deviendront nuls et sans valeur.

Les dispositions du régime permettent aux titulaires d'exercer leurs options sans décaissement aux termes d'une entente intervenue avec une maison de courtage leur permettant de recevoir (i) une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix d'exercice des options et le prix auquel les actions à vote subalterne sous-jacentes aux options ont été vendues sur le marché suite à l'exercice, ou (ii) un nombre d'actions à vote subalterne égal à la différence entre le nombre total d'actions à vote subalterne

sous-jacentes aux options exercées et le nombre d'actions à vote subalterne suffisant pour régler le prix d'exercice des options. Le régime prévoit aussi la possibilité d'apporter aux dispositions relatives à la fin d'une option ou du régime un changement n'entraînant pas une prolongation qui allongerait la durée au-delà de dix (10) ans suivant la date d'octroi, sous réserve d'une prolongation automatique supplémentaire possible de dix (10) jours ouvrables à compter de la fin d'une période d'interdiction d'opérations que la Société s'imposerait elle-même si la durée de l'option expire pendant cette période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours suivant la fin de cette période.

En vertu du régime, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions réglementaires applicables, d'apporter les modifications de la nature de celles qui suivent qu'il juge nécessaires, sans avoir à obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Voici, entre autres, les changements qu'il peut faire :

1. des modifications d'écriture ou d'ordre administratif, y compris des modifications clarifiant une disposition quelconque du régime;
2. la modification des modalités des options octroyées dans le cadre du régime, notamment la durée de l'option (à condition : (i) que la période d'exercice ne dépasse pas dix (10) ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une prolongation automatique de la durée de l'option de dix (10) jours ouvrables à compter de la fin d'une période d'interdiction d'opérations que la Société s'imposerait elle-même si la durée de l'option expire pendant cette période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours suivant la fin de cette période, et (ii) que l'option ne soit pas détenue par un initié), les modalités d'acquisition, les modalités d'exercice, le prix d'exercice (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et le mode de fixation du prix d'exercice, la cessibilité et l'effet de la cessation de l'emploi du participant ou de ses fonctions d'administrateur;
3. la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime, sauf si cette modification vient augmenter le niveau de participation des initiés;
4. l'octroi de toute aide financière que la Société accorde aux participants afin de leur permettre d'acheter des actions dans le cadre du régime;
5. la modification des dispositions relatives à l'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qu'elle prévoit ou non que le nombre total d'actions sous-jacentes sera déduit de la réserve du régime.

Le régime exige l'approbation des actionnaires à l'égard de ce qui suit :

1. tout changement apporté aux dispositions de modification du régime;
2. toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime;
3. toute modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement, y compris toute modification des limites prévues à l'article 3.1 du régime;
4. toute réduction du prix d'exercice ou toute prolongation de la période de validité dont profite un initié;
5. toute autre question qui doit être approuvée par les actionnaires conformément à la réglementation et aux politiques de la TSX.

La procédure de modification prévoit également qu'aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit ou le consentement réputé des participants touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des participants ont pris fin conformément aux dispositions du régime.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les détails relatifs à toutes les attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 27 avril 2014.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾ (nbre)	Prix d'exercice des options (\$) ¹⁾²⁾	Date d'expiration des options ³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁴⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁵⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁶⁾ (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁵⁾
Alain Bouchard	300 000	8,56	7 fév. 2017	6 534 000	377 457	4 008 215	-
Président et chef de la direction	600 000	5,79	27 mai 2015	14 730 000	-	-	-
Raymond Paré	15 000	6,19	23 avril 2020	362 250	91 590	972 594	-
Vice-président et chef de la direction financière							
Brian Hannasch	300 000	6,19	23 avril 2020	7 245 000	149 283	1 585 236	-
Chef des opérations	75 000	4,48	29 sept. 2018	1 939 500	-	-	-
	75 000	5,77	14 janvier 2018	1 842 750	-	-	-
	75 000	8,57	7 février 2017	1 632 750	-	-	-
	75 000	8,09	10 mars 2016	1 668 750	-	-	-
	75 000	7,73	15 déc. 2015	1 695 750	-	-	-
	225 000	5,67	15 déc. 2014	5 550 750	-	-	-
Jacob Schram	-	-	-	-	76 968	817 323	-
Président Groupe Opérations européennes	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-
Jean Bernier	105 000	15,87	30 juillet 2022	1 519 350	25 236	267 981	-
Président Groupe Carburant Amériques et Opérations Nord-Est							

- 1) Il est à noter qu'en date du 20 juillet 2001, du 19 juillet 2002 et du 18 mars 2005, la Société a procédé à un fractionnement de ses actions émises et en circulation sur la base de deux pour une et en date du 14 avril 2014 sur la base de trois pour une, par conséquent, les options en circulation ont été ajustées en conséquence quant au nombre de titres sous-jacents aux options et au prix d'exercice.
- 2) Le prix des options de la Société est égal au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation qui ont précédé la date de l'octroi.
- 3) Les options expirent au dixième anniversaire de leur date d'octroi. Le droit d'exercice se gagne par tranche de 20 % à compter de la date d'octroi.
- 4) La valeur des options dans le cours qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto à la fin de l'exercice (30,34 \$) et le prix d'exercice. Ce gain n'a pas été réalisé et pourrait ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et pourraient ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.
- 5) Des UAF ont été octroyées en 2011, 2012 et 2013, mais les droits rattachés ne seront acquis que trois ans suivant la date d'octroi, soit au cours de 2014, 2015 et 2016 tel que prévu au régime d'UAF, de sorte qu'aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice. Leur paiement en espèces est assujéti notamment à des critères liés aux résultats d'exploitation de la Société établis lors de l'octroi. Pour plus d'information, veuillez-vous reporter au « Plan incitatif à long-terme – régime d'unités d'action fictives » de la rubrique Attributions en vertu d'un plan incitatif et à la description sous « Plan incitatif à long-terme » de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.
- 6) Représente une estimation du paiement minimal (c.-à-d. 35 %) en date de fin d'exercice considérant qu'une partie du paiement est assujéti à des objectifs de performance d'exploitation de la Société (c.-à-d. 65 %). Ce montant minimal pourrait augmenter ou diminuer puisque la valeur d'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la Société et que la valeur de cette dernière peut différer de sa valeur à la fin du présent exercice (c.-à-d. 30,34 \$) au montant de l'acquisition des droits et du paiement. De plus, le paiement complet de l'UAF est plafonné à 100%.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2014 ainsi que les montants payés pour l'exercice 2014.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽³⁾
Alain Bouchard Président et chef de la direction	-	2 148 871	1 666 186
Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière	-	529 664	445 308
Brian Hannasch Chef des opérations	-	855 840	740 898 ⁽⁴⁾
Jacob Schram Président Groupe Opérations européennes	-	-	494 388 ⁽⁵⁾
Jean Bernier Président Groupe Carburant Amériques et Opérations Nord-Est	101 290	-	306 869 ⁽⁴⁾

- 1) Ce montant représente la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice. L'acquisition des droits correspondant à ce qui suit: 20 % lors de l'octroi et 20 % à chaque date d'anniversaire de l'octroi. Le prix des options d'achat d'actions est déterminé en utilisant le cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi.
- 2) Le montant représente un paiement de 74% des UAF octroyées en 2010. Le montant du paiement a été calculé en utilisant la valeur des actions à vote subalterne de la société à la Bourse de Toronto à la date de la valeur d'acquisition des droits (i.e. 59,24 \$ ou 19,74 \$ qui représente la valeur des actions à vote subalterne après le fractionnement du 14 avril 2014) au 30 avril 2013. Ce montant est établi selon les modalités du régime tel que détaillé à la section « Plan incitatif à long terme – régime d'unité d'actions fictives ».
- 3) Paiements aux termes du régime d'intéressement annuel.
- 4) Le montant pour cet individu a initialement été payé en dollars américains. Le montant a été converti en dollars canadiens en utilisant le taux d'échange moyen pour l'exercice de 1,0594.
- 5) Le montant pour cet individu a initialement été payé en Couronnes norvégiennes. Le montant a été converti en dollars canadiens en utilisant le taux d'échange moyen pour l'exercice de 5,6726.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

Canada

Les membres de la haute direction canadiens visés participent à deux régimes de retraite canadiens à prestations déterminées non contributifs. MM. Bouchard et Paré participent au régime de retraite de base canadien de la Société (« RRB ») et au régime complémentaire amélioré canadien (« RRC amélioré »). Ces régimes visent à offrir aux membres de la haute direction visés, à leur retraite, un revenu équivalent à 2 % par année de service décomptée, multiplié par la rémunération moyenne finale (salaire de base plus 50 % de la prime – cette dernière ne pouvant excéder 100 % du salaire de base) des trois meilleures années du membre de la haute direction visé, sans aucune déduction à l'égard des paiements aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, avec possibilité d'une retraite anticipée à compter de 55 ans de service avec prestations réduites.

Avant sa nomination en tant que chef de la direction financière, M. Paré occupait le poste de vice-président, finances et trésorier et participait au RRB et au régime complémentaire de base canadien de la Société (« RRC de base »), qui offre des prestations comparables à celles du RRC amélioré. Toutefois, ce régime

n'inclut aucune partie de la prime dans le calcul de la rémunération finale moyenne des membres de la haute direction visés, lequel est effectué à partir des trois salaires annuels consécutifs les plus élevés.

États-Unis

MM. Hannasch et Bernier participent au régime américain de rémunération différée non-qualifié de la Société. De plus, M. Hannasch participe au régime complémentaire amélioré américain et M. Bernier participe au régime complémentaire de base américain. Dans le cadre du régime de rémunération différée non-qualifié, le participant peut cotiser jusqu'à 25 % de son salaire de base et jusqu'à 100 % de sa prime annuelle avant impôt. La Société versera un montant équivalent à la première tranche de 7 % du salaire de base du participant. Au moment de faire le choix de différer la rémunération selon les paramètres ci-dessus, le participant doit indiquer si ces sommes sont déposées à son compte de retraite, lesquelles lui seront versées lors de sa retraite et/ou à son compte de service lui permettant de toucher les sommes au plus tôt cinq ans suivant l'année du report. La portion de jumelage de la Société est quant à elle versée au compte de retraite peu importe le choix du participant. Les sommes versées au compte de retraite pourront être encaissées à la retraite du participant en un seul versement forfaitaire ou sous forme de rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans, et en un seul versement forfaitaire s'il est mis fin au lien d'emploi. Quant aux sommes versées au compte de service, elles pourront être touchées en un seul versement forfaitaire ou sous forme de rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans. Dans les deux cas, les sommes différées sont investies dans des fonds de placement mis à la disposition du participant par la Société. Tout comme le régime canadien, le régime complémentaire américain n'est pas ajusté pour tenir compte des prestations de sécurité sociale. Toutefois, les prestations payables sont contrebalancées par les prestations annuelles équivalentes à 100% de la contribution de la Société au régime non-qualifié. Avant le 1^{er} mai 2008, M. Hannasch participait au régime complémentaire de base américain.

Europe

En Norvège, la pension de l'État (« régime Folketrygden ») est la base générale pour tous les régimes de retraite et tout régime offert par l'employeur est complémentaire au régime Folketrygden. Le régime Folketrygden est payé par l'employé (via le compte de taxes) et ne prévoit qu'une pension jusqu'à un certain niveau de revenu.

En général, pour les employés à salaire moyen le régime Folketrygden est la grande partie de leur pension. Par contre, en raison du plafond salarial, pour les employés cadres, le régime Folketrygden versera relativement moins alors que la pension de la Société paiera relativement plus pour les employés rémunérés au-delà du salaire moyen.

Dans le cas de M. Schram, il participe au régime européen de la Société avec prestations déterminées (« régime PD Norvégien »). Le régime PD Norvégien est complémentaire au régime Folketrygden et vise 66 % du salaire de base au point de la retraite, en prenant compte de l'accumulation (l'accumulation est obtenue après 30 ans de service à 67 ans). Le régime PD Norvégien est payé en entier par la Société sans contribution du participant. De plus, le régime PD Norvégien est payé totalement par la Société jusqu'à ce que M. Schram prenne sa retraite. Les avantages sous les régimes Folketrygden et PD Norvégien sont à vie pour l'employé.

Le régime Folketrygden a été modifié récemment et couvre les salaires jusqu'à 7,1G (G=NOK 85.245 - est utilisé comme une base pour le calcul de toutes les prestations sociales et est ajusté et ratifié par le Parlement chaque année) avant cette modification le régime Folketrygden couvrait les salaires allant jusqu'à 12G. Conséquemment à la modification, M. Schram est couvert par les anciennes règles ainsi que les nouvelles règles à cause du point de référence qui est lié à la date de naissance de l'individu.

Les pensions pour les salaires au-delà du 12G est gérée comme une solution « paiement sans répartition » en surplus des coûts de la Société avec les accumulations étant réservées à des fins comptables. Dans le cas de M. Schram, la plupart de sa pension parviendra du régime « paiement sans répartition ».

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite totales payables à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à prestations déterminées de la

Société, calculées à la fin de l'exercice 2014 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles utilisées pour déterminer les obligations liées aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société apparaissant dans les états financiers audités de celle-ci.

Nom et poste principal	Années décomptées (nbre)		Prestations annuelles payables (\$) ¹⁾				Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ^{5) 15)}	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ^{5)6) 15)}	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ^{5)7) 15)}	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ^{5) 15)}
			À la fin de l'exercice		À 65 ans					
	RRB ⁹⁾	RRC ¹⁰⁾	RRB ²⁾	RRC ³⁾	RRB ²⁾	RRC ³⁾				
Alain Bouchard ⁸⁾ Président et chef de la direction	14,17	35,00	39 251	1 320 473	39 251	1 320 473	21 196 141	362 985	1 143 825	22 702 951
Raymond Paré ⁸⁾ Vice-président et chef de la direction financière	6,42	6,42	17 774	60 796	74 097	266 538	1 175 240	209 375	(18 507)	1 366 108
Brian Hannasch ⁴⁾ Chef des opérations	s/o	12,92	s/o	181 289	s/o	578 912	2 719 776	251 359	194 292	3 165 427
Jacob Schram ¹¹⁾ Président Groupe Opérations européennes	17,53	29,79 ⁽¹³⁾	403 652	10 382 ⁽¹⁶⁾	719 375	20,501 ⁽¹⁴⁾	3 067 782	189 981	287 343	3 545 107
Jean Bernier ⁴⁾ Président Groupe Carburant Amériques & Opérations Nord-Est	s/o	1,75	s/o	9 536	s/o	68 495	53 522	82 345	11 693	147 560

- (1) Sauf pour M. Schram, la prestation annuelle est la rente viagère payable à l'âge normal de retraite (65 ans) basée sur le salaire de base moyen des trois meilleures années du dirigeant en date du 30 avril 2014 (augmenté pour les années décomptées dans le RRC amélioré du moindre entre 50 % de la prime cible et 50 % du salaire de base) et basée sur les années décomptées à la fin de l'exercice ou à 65 ans. Pour M. Schram, la prestation annuelle est la rente viagère payable à l'âge normal de retraite (67 ans) basée sur le dernier salaire et basée sur les années décomptées à la fin de l'exercice ou à 67 ans.
- (2) Sauf pour M. Schram, la forme normale est une rente réversible à 66% et garantie pour une période de cinq ans. Pour M. Schram, la rente payable est une rente viagère.
- (3) La forme normale du RRC amélioré (M. Bouchard, M. Paré et M. Hannasch) est une rente garantie durant les cinq premières années, une rente réversible à 50% durant les cinq années suivantes et il n'y a aucune protection en cas de décès après les dix premières années. La forme normale du RRC de base (M. Bernier ainsi qu'une portion du service de M. Paré et M. Hannasch) est une rente garantie pour une période de cinq ans. La rente du régime AFP (M. Schram) est payable pendant la vie du rentier.
- (4) Les montants indiqués sont en devise canadienne.
- (5) Sauf pour M. Schram, ces montants incluent les bénéfices de retraite du RRB et du RRC pour les dirigeants qui participent aux deux programmes. Pour M. Schram, les montants incluent les bénéfices de retraite du régime 72233, du régime Ordning C et du régime AFP.
- (6) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs est la valeur de la rente projetée acquise durant la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 considérant toute différence entre les gains réels et estimés et toute modification au régime.
- (7) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 comprend les éléments autres que rémunérateurs suivants : l'intérêt sur l'obligation aux titres des prestations constituées au début de l'exercice, les modifications d'hypothèses, ainsi que les autres gains et pertes d'expérience.
- (8) Dans le cas d'une prise de contrôle de la société, une fiducie devra être mise en place et les obligations capitalisées pour les prestations payable du RRC amélioré. De plus, les prestations accumulées devront être payées sur une base non-réduite au plus tardive entre la date de cessation d'emploi et 55 ans, peu importe l'âge et le service du dirigeant à sa date de cessation d'emploi.
- (9) Pour M. Schram, le RRB fait référence aux régimes de retraite parrainés par Statoil Fuel & Retail AS, soit le régime 72233 et le régime Ordning C. Le régime 72233 est un régime de retraite capitalisé offrant une rente viagère égale à 66 % du dernier salaire jusqu'à 12 fois le montant de base de la rente d'état (aussi appelé le « montant G » égal à 88 370 NOK pour 2014) incluant la rente gouvernementale. Ce régime comporte aussi une rente d'invalidité égale à la rente de retraite. Le régime Ordning C est un régime non capitalisé pour les employés de Statoil Fuel & Retail AS avec un salaire plus élevé que 12 G; il prévoit une rente viagère égale à 66 % du dernier salaire au-delà de 12 G. Ce régime comporte aussi une rente d'invalidité égale à la rente de retraite ainsi une rente au conjoint accumulée de la date d'embauche au 31 décembre 2012 (rente au conjoint a été figée au 31 décembre 2012).
- (10) Pour M. Schram, le RRC fait référence au régime AFP. Le régime AFP est un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées qui est parrainé conjointement avec le gouvernement. Les prestations sont accumulées à chaque année pendant lesquelles le dirigeant gagne un salaire entre l'âge de 13 ans et l'âge de 62 ans. Le taux d'accumulation de la rente est actuellement 0,314 % du salaire entre 1 G et 7,1 G.

- (11) Les montants indiqués sont en devise canadienne.
- (12) 67 ans pour M. Schram.
- (13) Le dirigeant est présumé avoir gagné un salaire à chaque année à compter de l'âge de 22 ans pour le calcul de la rente du régime AFP.
- (14) Le versement de prestations du régime AFP peut débuter entre 62 ans et 75 ans au choix du rentier. Le montant de la rente variera selon la date de retraite; la rente sera moins élevée ou plus élevée si elle est versée à compter d'une date plus hâtive ou moins hâtive, respectivement.
- (15) Pour M. Schram, les obligations indiquées excluent toute obligation maintenue par Statoil Fuel & Retail AS à l'égard des taxes.
- (16) Aucune prestation n'est payable du régime AFP si le dirigeant cesse son emploi avant l'âge de 62 ans.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite payables à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à cotisations déterminées de la Société, calculées à la fin de l'exercice 2014 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles utilisées dans les états financiers audités de la Société.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Alain Bouchard	-	-	-	-
Raymond Paré¹⁾	49 614	0	6 929	56 543
Brian Hannasch³⁾	2 210 348	55 405	1 227 830	3 493 583
Jacob Schram	-	-	-	-
Jean Bernier³⁾	34 832	28 749	40 399	103 980

- 1) Les sommes indiquées pour M. Paré ont été cumulées lorsqu'il participait au régime à cotisations déterminées offert aux employés de la Société avant sa nomination au poste de vice-président, finance et trésorier le 20 novembre 2007.
- 2) Net de tout paiement et remboursement.
- 3) Les montants indiqués sont en devise canadienne.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime ») en date du 27 avril 2014. Le régime a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 21 septembre 1999 et les modifications apportées au régime ont été approuvées par les actionnaires de la Société lors des assemblées annuelles et extraordinaires tenues les 25 septembre 2002 et 6 septembre 2011.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de participation

	Nombre d'actions à vote subalterne à être émises lors de la levée des options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs - Régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999	3 578 805	6,83 \$	20 028 928

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. La description des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise est jointe à la présente circulaire à l'annexe A.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, ou à toute reprise en cas d'ajournement, il sera proposé de nommer de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 26 avril 2015 et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération. **À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice 2015, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et POUR l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer leur rémunération.**

HONORAIRE LIÉS À L'AUDIT ET AUTRES FRAIS

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, agissent à titre d'auditeurs de la Société depuis l'exercice 2009. Pour les exercices terminés le 27 avril 2014 et le 28 avril 2013, les honoraires suivants ont été facturés pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et tous les autres services fournis à la Société par PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 062 969 \$	2 097 368 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	86 763 \$	75 717 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	514 612 \$	507 554 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	18 793 \$	s/o
TOTAL	2 683 137 \$	2 680 639 \$

- (1) Les services d'audit sont des services professionnels rendus pour :
- l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et les services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre d'une mission d'audit des états financiers d'un émetteur;
 - Audits ou mission de certifications prescrites par la loi ou la réglementation principalement relié aux filiales européennes de la Société (790 022 \$ -2014, 458 473 \$ - 2013);
 - les consultations sur des questions spécifiques d'audit et de comptabilité qui peuvent se poser au cours d'un audit ou d'un examen ou qui peuvent en découler;
 - la rédaction d'une lettre de recommandations;
 - la prestation de services dans le cadre de l'établissement des rapports trimestriels et annuels, des prospectus et des autres dépôts de l'émetteur auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes, américaines ou autres (85 000 \$-2014 356 823 \$ – 2013).
- (2) Les services liés à l'audit (le terme canadien) sont des services de certification ou d'autres services liés accomplis traditionnellement par un auditeur indépendant :
- l'audit du régime de prestations aux employés;
 - les missions de certification qui ne sont pas prescrites par la loi ou la réglementation;
 - des avis généraux sur les normes comptables incluant les IFRS.
- (3) Cette catégorie comprend des services de planification fiscale et différents conseils fiscaux en lien avec la structure corporative internationale de la Société.
- (4) Cette catégorie comprend des services autres que ceux inclus dans les catégories ci-dessus. Pour 2014, ceux-ci étaient reliés à des vérifications diligentes et des formations.

La Société a une politique et des procédures quant à l'approbation préalable des services non reliés à l'audit par les auditeurs de la Société. La politique interdit à la Société de retenir les services des auditeurs afin qu'ils fournissent certains services non reliés à l'audit à la Société et à ses filiales, y compris la tenue de la comptabilité ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre des systèmes de renseignements financiers, les services d'évaluation, d'actuariat, d'audit interne, les services bancaires d'investissement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services

juridiques ou d'expert sans rapport avec l'audit. La politique permet à la Société de retenir les services des auditeurs pour fournir des services non liés à l'audit, autres que les services prohibés, dans la mesure où ces services ont été expressément approuvés au préalable par le comité d'audit.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Le 18 juin 2014, le conseil d'administration de la Société a adopté un Règlement relatif au préavis, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe B de cette circulaire. Ce règlement exige qu'un préavis soit donné à la Société dans des circonstances où les candidatures de personnes pour l'élection au conseil d'administration sont proposées par des actionnaires de la Société. Le règlement fixe un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant toute assemblée annuelle ou spéciale des actionnaires où les administrateurs sont élus. En outre, il prévoit également l'information dont un actionnaire est tenu de fournir à l'avance pour que l'avis soit valide et pour que la Société soit en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il juge opportun, d'adopter la résolution suivante afin de ratifier le Règlement relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES:

QUE le Règlement relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société et dont le texte est reproduit à l'annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit ratifié ;

QUE tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration et la direction estiment que le Règlement relatif au préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et, par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approbation de la résolution relative à ce règlement, qui pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée des actionnaires. **À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution sur le Règlement relatif au préavis.**

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reproduit à l'annexe C de la présente circulaire le texte intégral des propositions et des exposés qu'un actionnaire lui a transmis. Ledit texte des propositions n'a pas été modifié sauf que le texte a dû être traduit car il a uniquement été fourni en français. Sous cette annexe, la Société indique sa position à l'égard de ces propositions.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucun changement apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation, ni d'aucune autre question à débattre que celles déjà mentionnées dans cet avis. Toutefois, si de tels changements ou d'autres questions devaient être soumis à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes nommées dans la procuration le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toutes informations supplémentaires concernant la Société sont également disponibles dans la dernière notice annuelle, des états financiers et de l'analyse de la direction déposés auprès des autorités en valeurs

mobilières canadiennes peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Société au <http://corpo.couche-tard.com/>.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Société.

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) Sylvain Aubry

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 31 juillet 2014

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration proposé pour élection est composé de 11 administrateurs. Le conseil d'administration considère que six de ces administrateurs sont « indépendants » de la Société. MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde, Jacques D'Amours et Brian Hannasch sont des administrateurs non indépendants. M. Jean Élie est un administrateur désigné par Metro Inc., un actionnaire important de la Société, mais n'est pas autrement lié à la Société ou à Metro. Le conseil d'administration considère M. Élie comme un administrateur indépendant car la Société n'entretient pas de relations d'affaires importantes avec Metro et cet actionnaire ne détient pas le contrôle de la Société. Les cinq autres administrateurs, MM. Desrosiers, Rabinowicz et Turmel et Mesdames Kau et Bourque sont des administrateurs indépendants n'ayant pas d'intérêts commerciaux dans la Société ou ses principaux actionnaires, ni de relations avec la Société ou ses principaux actionnaires.

Les administrateurs indépendants du conseil d'administration tiennent des réunions à huis clos après chaque réunion du conseil. Au cours de celles-ci, les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Par conséquent, le conseil d'administration a établi des procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, notamment, par la nomination d'un administrateur indépendant pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a notamment comme responsabilités :

- De veiller à ce que les responsabilités du conseil d'administration soient bien comprises tant par le conseil d'administration lui-même que par la direction, et que les lignes de démarcation entre les responsabilités de l'un et de l'autre soient clairement comprises et respectées.
- De veiller à ce que les ressources à la disposition du conseil d'administration (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent d'exercer ses responsabilités.
- D'adopter, en collaboration avec le président du conseil d'administration, des procédures et des calendriers de réunions pour faire en sorte que le conseil d'administration et ses comités soient en mesure d'accomplir leur travail avec efficacité et efficience.
- De veiller, lorsque des fonctions sont déléguées à chaque comité du conseil, à ce qu'elles soient efficacement remplies et que les résultats soient communiqués au conseil d'administration.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.Mandat

Le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il prend les

décisions importantes en matière de politiques et examine le rendement et l'efficacité de la direction à qui il confie le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes de la Société.

Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et les règlements de la Société, le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches et responsabilités aux membres du conseil. Cependant, une délégation de tâches ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

II. Responsabilités

En plus de prendre les décisions qui, conformément à la loi, relèvent de sa compétence, le conseil d'administration a pour principales responsabilités de :

A. Planification stratégique :

1. Revoir et approuver le plan et les priorités stratégiques de la Société tenant compte des opportunités et des risques, de sa stratégie financière et fiscale et de son plan d'affaires.
2. Revoir et discuter du plan et des priorités stratégiques de la Société dans le cadre d'une rencontre annuelle avec les hauts dirigeants.
3. Évaluer le rendement de la Société en regard du plan stratégique et du plan d'affaires et, notamment examiner ses résultats d'exploitation en fonction des objectifs fixés.

B. Ressources humaines :

4. S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
5. Déterminer la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du conseil et ce, afin d'assurer un bon fonctionnement de prise de décision.
6. Approuver et soumettre la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires, le tout tel que proposé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
7. S'assurer d'une planification efficace de la relève des hauts-dirigeants de la Société y compris leur nomination et leur rémunération.
8. S'assurer d'une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs qui ont été fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

C. Finances et contrôles internes :

9. Réviser les principaux risques associés aux activités de la Société, identifiés par la direction et voir à ce qu'ils soient gérés efficacement. Les principaux risques sont révisés dans le cadre des réunions trimestrielles du comité d'audit et du conseil d'administration.
10. S'assurer de l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôles internes et de gestion de la Société.
11. Adopter une politique de communication visant une divulgation complète de toute affaire d'importance rattachée à ses activités portant notamment sur la façon dont la Société interagit avec les analystes et le public et prévoyant des mesures pour éviter la communication sélective d'information.

D. Régie d'entreprise :

12. Élaborer les politiques et les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise et réviser les structures et procédures touchant la matière de régie d'entreprise en respect avec les normes de régie d'entreprise en vigueur et selon les meilleurs pratiques jugées applicables en l'espèce.
13. Approuver la nomination de l'administrateur principal suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
14. Élaborer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité ainsi que pour l'administrateur principal.
15. Adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux dirigeants et salariés de la Société et réviser et modifier celui-ci au besoin. Le conseil d'administration est responsable de veiller au respect du code. Le conseil, ou un comité du conseil, peut consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.
16. Mettre en œuvre en collaboration avec l'administrateur principal une procédure à suivre pour l'évaluation de l'efficacité et l'apport du conseil et de ses membres ainsi que les comités du conseil et de leurs membres.
17. Examiner et approuver le contenu d'importants documents d'informations, notamment la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de même que tout autre document qui doit être divulgué ou déposé par la Société auprès des autorités de réglementation compétentes.
18. S'assurer que des mesures appropriées soient mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public.

DESCRIPTION DE POSTE

Le conseil d'administration a élaboré une charte pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que des descriptions de fonctions pour le président exécutif du conseil, l'administrateur principal, les présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le président et chef de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le processus d'orientation de la Société pour tous les nouveaux membres du conseil d'administration comprend des présentations faites par différents membres de la direction et hauts dirigeants clés qui sont principalement liés à la structure organisationnelle de la Société, et à la nature et au fonctionnement de ses opérations tant en Amérique du Nord et qu'en Europe. De plus, une discussion générale a lieu sur le rôle du conseil et de ses comités ainsi que sur la contribution que chaque administrateur est censé apporter à la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent le guide de l'administrateur qui comprend la documentation à jour et, entre autres, de l'information de base sur la Société et son secteur. Le guide de l'administrateur est mis à jour annuellement et est redistribué à tous les membres du conseil d'administration.

Le processus de formation continue de la Société est supervisé par l'administrateur principal qui s'assure que les administrateurs ont accès à la formation continue et à l'information sur une base continue. La Société encourage ses administrateurs à assister à des séminaires et autres programmes éducatifs et à faire rapport de la qualité de ces programmes au Conseil d'administration.

De plus, à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs interagissent avec les membres de la haute direction et les dirigeants clés, leur donnant ainsi accès à une grande variété de présentations sur la stratégie de croissance d'affaires et à une vision d'ensemble des opérations et des défis de la Société dans le monde. Également, tout au long de l'année, les administrateurs reçoivent des documents de formation continue et participent à des présentations sur la gouvernance d'entreprise, la stratégie financière, l'évaluation des risques, les exigences en matière de communication de l'information et d'autres sujets. Chaque année, la Société tient une rencontre spéciale ayant pour but de permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances sur l'industrie et l'ensemble des activités commerciales de la Société.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE POUR LE CHEF DE LA DIRECTION ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration a toujours consacré une attention particulière à la planification de la relève pour le chef de la direction et les membres de la haute direction et assure ainsi la continuité de la direction. Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise le mandat de s'assurer que la planification de la relève de même que les programmes et processus d'évaluation du rendement appropriés (y compris le développement et la planification de carrière) soient en place et fonctionnent efficacement pour les cadres. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est également responsable de trouver des solutions lors de changements importants dans la structure de l'organisation et d'évaluer leur incidence sur les postes de direction.

Le comité des ressources humaines et régie d'entreprise, en collaboration avec le chef de la direction, procède à un examen annuel du processus de planification de la relève. Dans le cadre du processus annuel, le chef de la direction, soutenu par les vice-présidents, revoit plusieurs candidatures pour divers postes de vice-président au sein leurs divisions respectives.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a en place un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention de ses dirigeants et employés (le « code »). Ce code peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web <http://corpo.couche-tard.com/>. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est responsable de la mise en place du code au sein de la Société. Le code est distribué et reconnu par chaque employé de la Société au moment de son embauche. Le code traite notamment de conflit d'intérêts, de l'utilisation de l'actif social de la Société, du traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et des autres salariés de la Société. De plus, le code inclut une politique de communication de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun par les représentants autorisés de la Société, et qu'elles soient conformes aux exigences légales et réglementaires pertinentes. Aux termes du code, tous les employés de la Société doivent faire rapport de toute activité qui semble être un manquement au code ou aux lois et règlements en vigueur.

La Société a également mis en place un code de conduite à l'intention des membres de son conseil d'administration qui prévoit notamment que si un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la tâche d'évaluer et de recommander au conseil d'administration les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le comité détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires. À l'occasion, les services d'un conseiller en recrutement pourraient être retenus. Les candidats éventuels sont rencontrés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que par l'administrateur principal et le président du conseil d'administration et par les autres membres du conseil d'administration, au besoin. Suivant ce processus, le comité soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soient M^{mes} Mélanie Kau et Nathalie Bourque ainsi que M. Daniel Rabinowicz. De par leur expérience professionnelle, éducation et implication dans le monde des affaires, deux des trois membres ont l'expérience requise en matière de rémunération.

M^{me} Kau, présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, elle a occupé le poste de présidente de Mobilia inc. de 1995 à 2012, période durant laquelle elle a supervisé notamment une refonte complète du système de rémunération de l'entreprise. Travaillant de concert avec des experts externes, le taux de rotation des conseillers de ventes (un indicateur clé de la performance pour la vente au détail) a été réduit à 63%, grâce à l'introduction d'un système de commission qui est devenu une référence dans l'industrie. En outre, un programme incitatif à court terme a été mis en place au sein de l'entreprise et est toujours en vigueur en raison de sa capacité à créer un équilibre entre la motivation chez les cadres tout en respectant la structure de l'entreprise familiale, créant ainsi une valeur ajoutée autant pour les propriétaires que pour les employés. M^{me} Kau fut aussi membre du Comité de Gouvernance d'Investissement Québec, la plus grande entité gouvernementale qui a comme mission de contribuer de façon stratégique à l'essor de l'économie québécoise.

M^{me} Bourque fait partie de l'équipe de direction de CAE inc., une entreprise qui emploie 8 000 employés dans le monde. Dans son rôle de vice-présidente, Affaires publiques et Communications mondiales, elle participe aux discussions entourant la rémunération des employés, les primes et les autres programmes d'intéressement. Elle travaille également de concert avec ses collègues sur la gouvernance de CAE. En tant qu'associée du Cabinet de relations publiques NATIONAL, elle a travaillé étroitement avec des entreprises sur une série de questions, dont la gouvernance.

M. Turmel¹ est le fondateur et président de Perseus Capital Inc., une société de gestion de fonds. M. Turmel a mené une fructueuse carrière de 25 ans à la Banque Nationale du Canada, d'où il a pris sa retraite du poste de président – Marchés financiers, Placements et Trésorerie. M. Turmel compte plus de 40 ans d'expérience dans les marchés financiers. Il a occupé des postes chez McMillan Bloedel Inc., Merrill Lynch, Royal Securities et Dominion Securities. M. Turmel siège au conseil d'administration du régime de retraite des enseignants et enseignantes de l'Ontario (« TEACHERS ») où il préside le comité d'investissement et il siège également aux comités Vérification et actuariat et Ressources humaines et rémunération.

¹ En date du 2 juin 2014, M. Turmel a été remplacé à titre de membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise par M. Rabinowicz. Par contre, M. Turmel continuera à participer aux réunions à titre d'administrateur principal.

M. Rabinowicz est actuellement un consultant indépendant en marketing et en affaires et a occupé plusieurs postes de haute direction avec des sociétés tel que Vickers & Benson, Catelli Ltée et Groupe Cossette Communication. À titre d'ancien membre du conseil d'administration de Groupe Cossette Communication M. Rabinowicz a aidé à diriger l'élaboration et par la suite l'évolution de politique de rémunération et de bonification de la société après que celle-ci a été inscrite sur la Bourse de Toronto. M. Rabinowicz est également membre du comité de régie d'entreprise de Reitmans (Canada) Limitée depuis 2012.

Ce comité, en collaboration avec l'administrateur principal et le Président du conseil d'administration, est chargé de recommander les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à l'exécution de leur mandat d'administrateurs ainsi que les moyens d'encourager les administrateurs à détenir des actions de la Société. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des membres du conseil d'administration d'autres sociétés canadiennes similaires ayant des activités en Amérique du Nord. Au cours de l'exercice 2014, le comité a passé en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable. Cette analyse est révisée tous les deux ans. Suivant cette analyse, le comité a recommandé une politique de rémunération qui a été approuvée par le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la planification de la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, ainsi qu'aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Société. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit

Des renseignements concernant le comité d'audit de la Société figurent à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de sa notice annuelle 2014, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

ÉVALUATION DU CONSEIL, DES COMITÉS ET DES MEMBRES

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise étudie chaque année en collaboration avec le président du conseil d'administration et de l'administrateur principal le rendement et l'apport des administrateurs dont la réélection est proposée et il s'assure que ceux-ci soient toujours éligibles en vertu des lois applicables. Le comité revoit le nombre de membres du conseil chaque année et en fait rapport au conseil. De plus, l'administrateur principal rencontre sur une base personnelle chaque administrateur afin d'évaluer le fonctionnement du conseil et des comités, la participation de chaque administrateur, la pertinence des renseignements transmis aux administrateurs et la communication entre le conseil et la direction. Par la suite, l'administrateur principal en fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

ANNEXE B

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

RÈGLEMENT NO. 2014-1

Étant le règlement qui modifie le Règlement Intérieur de

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

(Ci-après référé comme la “**Société**”)

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur relatif au préavis (le **règlement**) vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d’actions à vote multiple catégorie A et d’actions à droit de vote subalterne catégorie B de la Société d’exercer leur droit de proposer la candidature d’administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d’actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l’actionnaire dans l’avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d’avis que ce règlement est à l’avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D’ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature – Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la **Loi**) et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l’élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l’élection de membres du conseil d’administration de la Société (le **conseil**) peuvent être faites à une assemblée annuelle d’actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d’actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l’élection d’administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :
 - a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d’un avis de convocation à l’assemblée;
 - b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d’une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d’un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c. par toute personne (un **actionnaire proposant une candidature**) : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l’avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l’avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d’une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d’actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. Avis dans les délais impartis – En plus des autres exigences applicables, pour qu’une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire corporatif de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.

3. Délais impartis – Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit :
 - a. dans le cas d’une assemblée annuelle d’actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l’assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l’assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la **date de l’avis**) de la première annonce publique de la date de l’assemblée annuelle, l’actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour suivant la date de l’avis; et

 - b. dans le cas d’une assemblée extraordinaire (qui n’est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l’élection d’administrateurs (peu importe qu’elle ait été convoquée également à d’autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l’assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l’ajournement d’une assemblée d’actionnaires ou l’annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l’avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

4. Bonne et due forme de l’avis – Pour être dûment donné par écrit, l’avis donné par l’actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit comporter les renseignements suivants :
 - a. relativement à chaque candidat à l’élection comme administrateur proposé par l’actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l’âge, l’adresse professionnelle et l’adresse domiciliaire de cette personne; B) l’occupation principale ou l’emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l’assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu’à la date d’un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d’actionnaires dissidents en vue de l’élection d’administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et

 - b. relativement à l’actionnaire proposant une candidature et donnant l’avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d’exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d’actionnaires dissidents en vue de l’élection d’administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu’un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l’admissibilité de ce candidat à siéger comme

administrateur indépendant de la Société ou qui serait important pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur – Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions – Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :
 - a. « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et

 - b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

7. Remise d'un avis – Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire corporatif à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Laval) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Discrétion du conseil – Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

ANNEXE C

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

Les propositions nos. C-1 et C-2 ci-dessous ont été présentées à la direction de la Société par le MÉDAC, ayant des bureaux au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H2X 1X3.

En date du dépôt de sa proposition, le MÉDAC détient 150 actions à votre subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 21 juin 2010.

Proposition no. C-1 - Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Argumentaires du MÉDAC :

Actuellement, les actionnaires de Couche-Tard ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine de sociétés publiques offrent aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Depuis maintenant deux ans, nous présentons cette proposition qui recueille un taux élevé d'appui et en augmentation :

Année	Votes en faveur	Nombre de votes en faveur de notre proposition	Nombre total de votes liés à des actions subalternes pouvant être exercés	%
2012	9,62 %	58 062 130	126 386 826	46 %
2013	14,48 %	68 144 994	138 248 058	49 %

Ce taux d'appui est fort important en proportion du nombre total d'actions subalternes pouvant être exercées. Autrement dit, cette proposition a reçu un appui équivalent à près de la majorité des droits de vote détenus par de « petits actionnaires ».

Cette préoccupation est donc vive. Nous ne pouvons souscrire à la position de la direction qui répond à la pertinence de notre proposition en affirmant : « De surcroît, le conseil d'administration de la Société croit que la proposition du MÉDAC restreindrait sa flexibilité et sa capacité de fournir des programmes de rémunération concurrentiels afin de recruter, de maintenir en fonction et de récompenser les membres de la haute direction les plus qualifiés et talentueux dont la contribution est nécessaire pour soutenir la rentabilité de la Société et, par conséquent, accroître la valeur du placement de l'actionnaire ». Le vote consultatif permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties susceptibles de ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

Position de la Société :

Le conseil d'administration de la Société désire souligner à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir que c'est la quatrième fois que le MÉDAC soumet cette même proposition, soit, pour la première fois en 2011, après en 2012 et 2013 et maintenant en 2014. Par conséquent, à chacune des assemblées antérieures (2011, 2012 et 2013), les actionnaires ont voté contre cette proposition.

Le conseil d'administration de la Société réitère la position qu'elle a prise depuis la première année que cette proposition a été soumise à l'effet qu'en élisant chaque année les personnes qui composent le conseil d'administration de la Société, les actionnaires leur donnent le mandat bien défini de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Une des principales responsabilités du conseil est de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Cette politique a pour objectif de récompenser la création de valeur pour les actionnaires en créant un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la Société. Une autre responsabilité importante consiste à évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société et à déterminer leur rémunération respective conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction.

Ces responsabilités sont déléguées par le conseil d'administration à son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le comité ressources humaines et de régie d'entreprise est composé de trois membres qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire. Sa responsabilité inclut la surveillance et l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction.

De plus, en mars 2014, la Société a utilisé les services-conseils de Towers Watson, un fournisseur spécialisé en rémunération des cadres supérieurs, lequel a analysé la structure de rémunération de la Société et a fait ses recommandations au comité de ressource humaines et régie d'entreprise. Towers Watson a revu et examiné la philosophie de compensation de la Société et a pris en considération l'ensemble des programmes incitatifs de celle-ci afin de les comparer avec ceux du groupe de référence établi avant de faire ses recommandations. Towers Watson a pris en considération, entre autre, les données et analyses du marché concurrentiel, rémunération-mise à niveau mondial, philosophie de rémunération, régime d'intéressement, mise à niveau mondial de la rémunération et conception, les tendances en gouvernance d'entreprise (ISS, Glass Lewis, etc.), la rémunération des administrateurs externes, évaluation des risques, rémunération aux résultats des analyses et prestations exécutifs.

La Société croit que son approche en établissant la rémunération des membres de la haute direction est juste, impartiale, équilibrée mais aussi efficace et que des mesures adéquates ont été mis en place pour assurer la transparence du processus derrière la rémunération des membres de la haute direction. En outre, ce processus d'examen et d'analyse est mené tous les deux ans qui permet à la Société de rajuster la rémunération des membres de la haute direction en conséquence.

Pour ces raisons, le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition no. C-2 - Vote majoritaire

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique de vote majoritaire afin de s'assurer de ce que tous les administrateurs soient élus par une majorité de votes « pour ».

Argumentaires du MÉDAC :

Au cours des deux dernières années, cette proposition a reçu des pourcentages d'appui plus qu'importants auprès des détenteurs d'actions subalternes, c'est-à-dire les petits actionnaires, étant entendu que les détenteurs d'actions à vote multiple votent généralement en faveur de la position de la direction.

Année	Votes en faveur	Nombre de votes en faveur de notre proposition	Nombre total de votes liés à des actions subalternes pouvant être exercés	%
2012	13,04 %	78 715 346	126 386 826	62 %
2013	21,69 %	102 097 374	138 248 058	74 %

Actuellement, les actionnaires ont droit de voter « pour » ou de « s'abstenir » de voter en regard de l'élection des administrateurs. Ainsi, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes d'administrateurs, chacun des candidats est élu au conseil s'il obtient au moins un vote en sa faveur. Dans le cadre d'un système de vote majoritaire, il est prévu généralement que si une majorité de personnes ayant le droit de voter s'abstient de voter à l'élection d'un candidat, ce dernier doit présenter sa démission au conseil qui l'accepte généralement et annonce publiquement sa décision.

Selon le plus récent rapport de *Spencer Stuart* intitulé *Canadian Spencer Stuart Board Index 2011*, plus de 75 % des 100 plus grandes entreprises faisant l'objet de leur enquête ont adopté une politique de vote majoritaire.

Il s'agit d'une question de légitimité et de crédibilité. Si la majorité des actionnaires s'abstient, c'est l'indicateur que les candidats proposés ne répondent à leurs attentes et qu'il soit nécessaire de les remplacer. Nous ne pouvons souscrire à l'affirmation que le conseil d'administration est le seul à pouvoir exercer la bonne appréciation en cette matière.

Position de la Société :

Cette proposition vous est soumise à titre d'information et puis, avec le consentement du MÉDAC, aucun vote de votre part n'est requis puisque le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'une politique de vote majoritaire en date du 18 juin 2014.